
Département de l'Ain

Commune de CONTREVOZ

Plan Local d'Urbanisme

1 – Rapport de présentation



5 rue Saint-Maurice
69580 SATHONAY-VILLAGE
Tél. 04.72.71.89.35



309 rue Duguesclin
69007 LYON
Tél. 04.72.04.93.83

Décembre 2014

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVERTISSEMENT	4
PREAMBULE	5
SITUATION DE LA COMMUNE	6
Première partie : Diagnostic socio-économique.....	9
1. Aspects démographiques	10
2. Habitat	15
3. Aspects économiques.....	19
4. Equipements publics.....	27
Deuxième partie : Etat initial de l'environnement	33
1. Composantes physiques et géographiques	34
2. Milieux naturels	43
3. Sites et paysages.....	60
Troisième partie : Perspectives d'évolution et justification du projet de développement et d'aménagement.....	79
1. Perspectives d'évolution	80
2. Prise en compte de l'environnement dans le PLU	83
3. Justification et traduction réglementaire des objectifs en termes de zonage	87
BIBLIOGRAPHIE.....	102
 Annexes	 103

AVERTISSEMENT

Le contenu du rapport de présentation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à évaluation environnementale est défini par l'Article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, dont on trouvera le texte ci-dessous :

«Le rapport de présentation :

- 1° *Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;*
- 2° *Analyse l'état initial de l'environnement ;*
- 3° *Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;*
- 4° *Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.»

PREAMBULE

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Contrevoz, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2009. La commune était jusqu'à présent dotée d'un POS approuvé le 23 janvier 1995.

Cette élaboration est motivée par la volonté de :

- conserver la qualité de vie,
- préserver l'activité agricole,
- pérenniser et développer les activités économiques,
- prendre en compte le schéma directeur d'assainissement,
- prendre en compte le schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- prendre en compte l'évolution du cadre juridique (Code de l'urbanisme).

SITUATION DE LA COMMUNE

La commune de Contrevoz se situe dans le département de l'Ain, à une dizaine de kilomètres de Belley (sous-préfecture) et de Virieu-le-Grand (chef-lieu de canton).

La commune de Contrevoz couvre 1 418 hectares et comptait 530 habitants en 2009 selon le recensement officiel de l'INSEE, population légale 2009 en vigueur au 1^{er} janvier 2012).

La partie nord-ouest de la commune est occupée par la Montagne de la Raie recouverte par le bois du Mollard de Don. Le bourg s'est installé en bas de cette forte pente, dans le bassin de Belley.

La commune est bordée au nord par Cheignieu-la-Balme et Pugieu, au sud par Saint-Germain-les-Paroisses, à l'ouest par Innimond et à l'est par Andert-et-Condon.

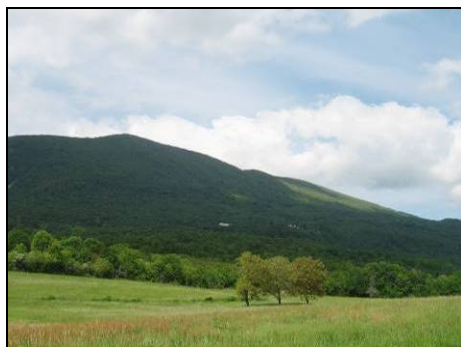
La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 (dite « loi Montagne ») s'applique sur l'ensemble du territoire.

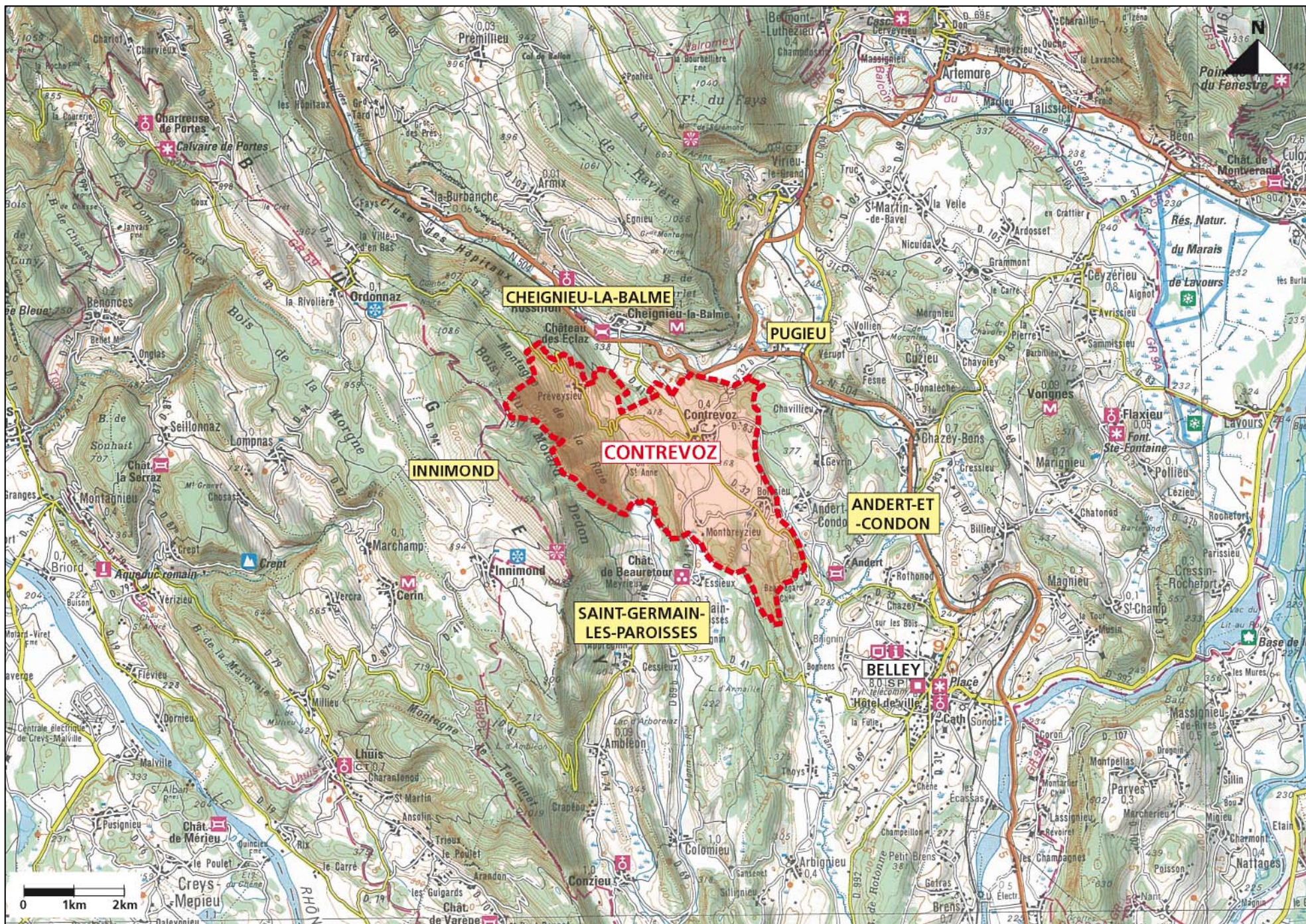
La commune adhère au SCOT de Belley-Culoz dont le périmètre a été arrêté, mais dont les orientations ne sont pas connues.

Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales :

- la RD32 qui permet de rejoindre Belley et Ordonnaz,
- la RD83 en direction d'Andert-et-Condon,
- la RD41a qui permet de relier la RD1504 ou Saint-Germain-les-Paroisses,
- et la RD32b en direction du Pugieu.

L'urbanisation s'est développée principalement sur le bourg et sur trois hameaux (Boissieu, Montbreyzieu, Preveyzieu).





Première partie : Diagnostic socio-économique

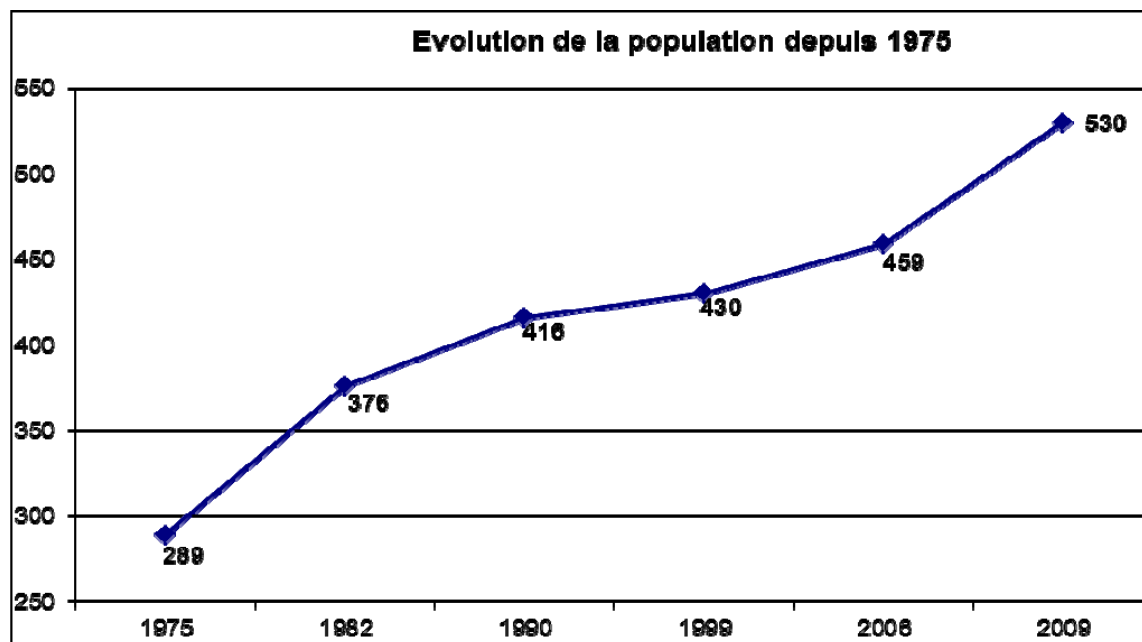
1. ASPECTS DEMOGRAPHIQUES

1.1. Les évolutions démographiques

1.1.1. L'évolution de la population communale légale

La commune de Contrevoz comptait 530 habitants en 2009 (population légale au 1^{er} janvier 2012). L'évolution de la population depuis 1975 est présentée dans le tableau et le graphique ci-dessous.

Année RGP	1975	1982	1990	1999	2006	2009
Population sans double compte	289	376	416	430	459	530
Evolution/RGP précédent	-	+ 30,1%	+ 10,6%	+ 3,4%	+ 6,7%	+ 15.5%



1.1.2. L'évolution du taux de variation annuel

La population de Contrevoz a fortement augmenté depuis 1975, passant de 289 habitants à 530 en 2009, soit une croissance de 83 %. Entre 1990 et 1999, la croissance était moins forte (+ 0,36 % par an), mais elle rebondit depuis 1999 (+ 2.11 % par an entre 1999 et 2009, et même + 4.91 % par an entre 2006 et 2009).

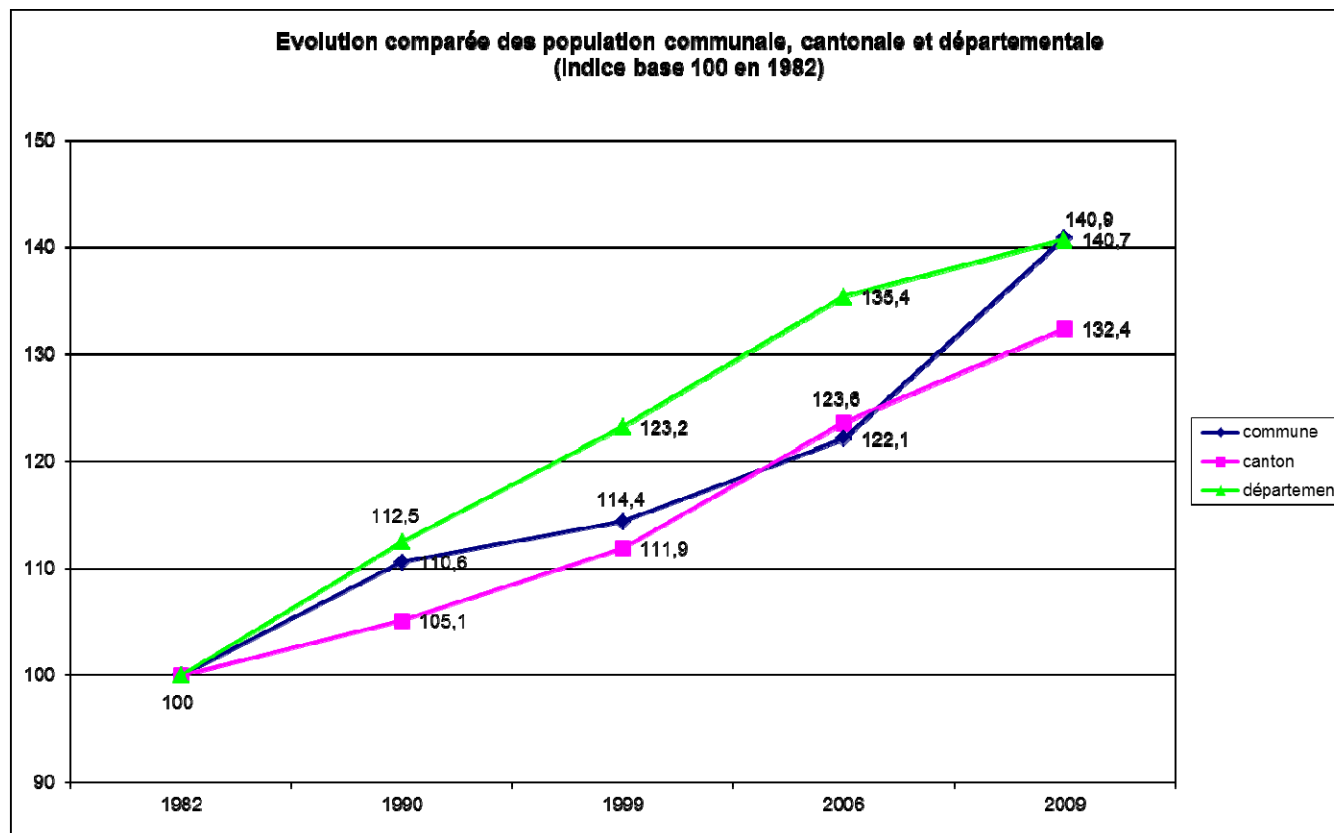
Période	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux de variation annuel	+ 3,83 %	+ 1,27 %	+ 0,36 %	+ 2.11 %

1.1.3. L'évolution de la population cantonale et départementale

Le tableau ci-dessous et le graphique page suivante permettent de constater que la population de Contrevoz a d'abord connu une croissance forte comparable à celle du département, avant de s'aligner sur la croissance (plus modérée) du canton. Sur la fin de la période, la croissance communale s'est nettement accélérée pour rejoindre celle du département, devançant nettement la dynamique cantonale.

Ainsi, entre 1982 et 2009, Contrevoz « gagne » 41 % de population, quand le département et le canton en gagnent respectivement 41 % et 32 %. Il est donc clair que Contrevoz attire proportionnellement plus de nouveaux habitants que le reste du canton.

Année RGP	1982		1990		1999		2006		2009	
	Canton	Département	Canton	Département	Canton	Département	Canton	Département	Canton	Département
Population	3 202	418 516	3 364	471 019	3 582	515 478	3 959	566 743	4 238	588 853
Evolution/RGP précédent	-	-	+ 5,1 %	+ 12,5 %	+ 6,5 %	+ 9,4 %	+10,5 %	+ 9,9 %	+ 7,0 %	+ 3,9 %

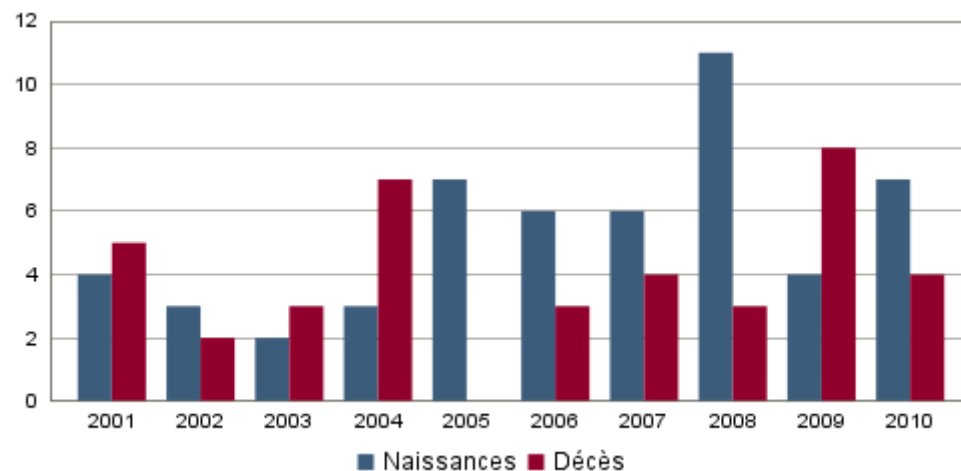


1.1.4. Les mouvements démographiques

Le tableau page suivante traduit une évolution intéressante : entre 1975 et 1999, la commune devait sa croissance uniquement au solde migratoire. Chaque année, il arrivait plus de personnes sur la commune qu'il n'en partait. Le solde naturel (différence entre les décès et les naissances) était toujours négatif ou nul. Cela signifiait « qu'on mourait au moins autant qu'on naissait » sur la commune. On peut en déduire que la commune attirait peu de couples en âge d'avoir des enfants.

Depuis 1999, le solde migratoire s'est encore accru (il arrive donc beaucoup plus de nouveaux ménages qu'il n'en part), mais le solde naturel devient positif pour la première fois (il y a donc plus de naissances que de décès).

Mouvements démographiques	Période			
	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009
Variation absolue	87	40	14	100
Variation annuelle moyenne en pourcentage :	+ 3,8 %	+ 1,3 %	+ 0,4 %	+ 2,1 %
- due au solde naturel	+ 0,0 %	- 0,2 %	- 0,5 %	+ 0,3 %
- due au solde migratoire	+ 3,9 %	+ 1,4 %	+ 0,9 %	+ 1,9 %



Source : Insee, État civil

Le graphique ci-dessus permet de comparer le nombre de naissances avec celui des décès. Les chiffres permettent de préciser le précédent paragraphe. Entre 1998 et 2004, le nombre de décès est toujours supérieur ou égal à celui des naissances. Mais depuis 2005, la tendance s'est inversée : sur 6 années (2005-2010), on enregistre 41 naissances pour « seulement » 22 décès. On peut donc légitimement penser que la commune attire désormais de jeunes ménages.

1.2. Les profils de population

Avec seulement **33.2 % de la population âgée de moins de 30 ans en 2009**, la commune se caractérise par une structure démographique plutôt âgée, mais identique à celle du canton à la virgule près. Ces mêmes « moins de 30 ans » étaient également 32,3 % dans le canton en 2009 (mais près de 38 % dans le département).

On remarque que les « moins de 30 ans » sont légèrement plus nombreux en 2009 qu'en 1999 (33.2 % contre 31,5 %).

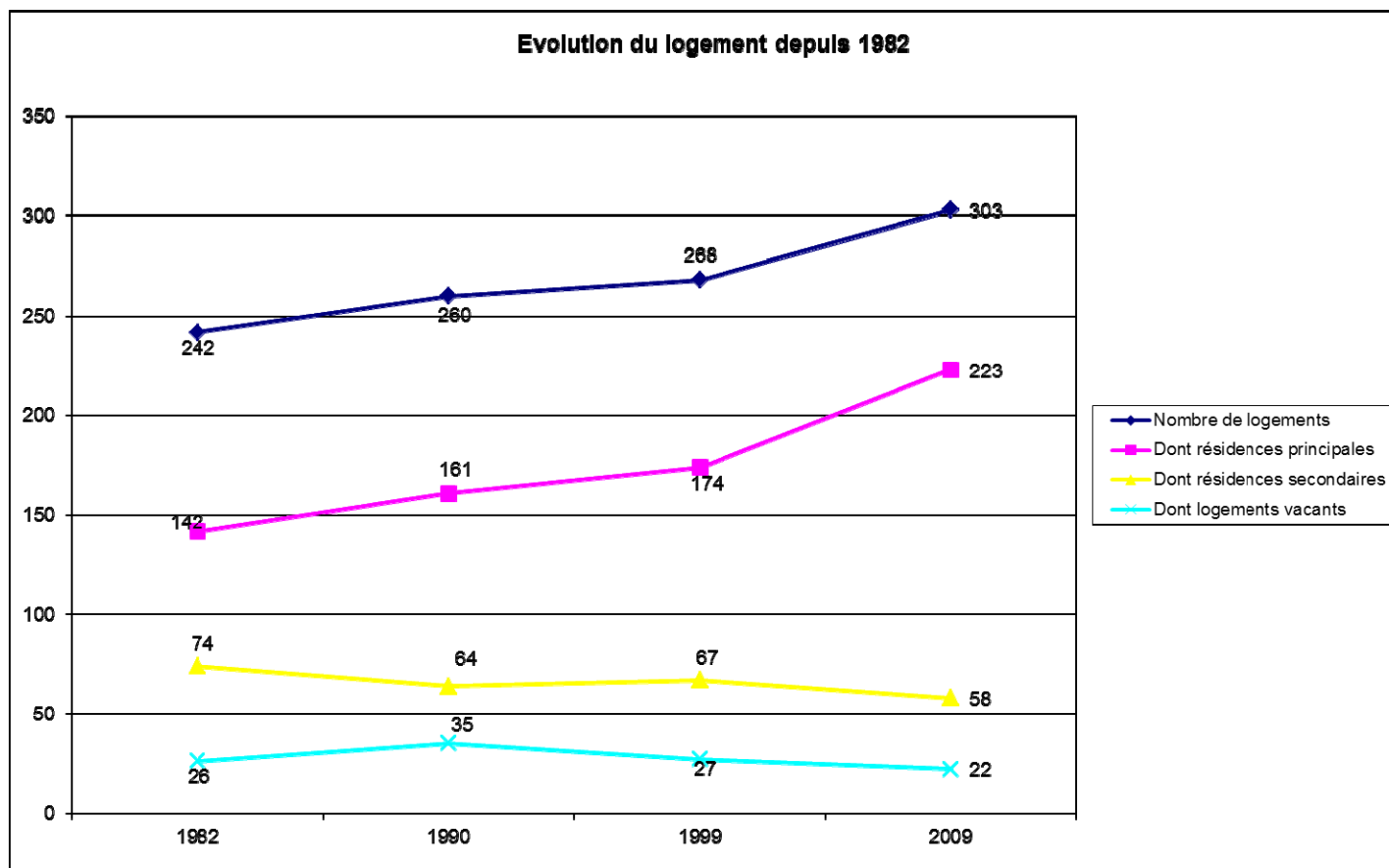
Les plus de 60 ans représentent 27.2 % en 2009, contre 25.4 % dans le canton et seulement 20.2 % dans l'Ain. Les « plus de 60 ans » sont un peu plus nombreux en 2009 qu'en 1999 (27,2 % contre 26,3 %).

On ne peut pas parler de vieillissement de la population car la situation reste assez stable, mais il est indéniable que les jeunes sont moins nombreux à Contrevoz que dans le département et que les plus de 60 ans y sont sensiblement plus nombreux.

Age	1999	2009		
	Contrevoz	Contrevoz	Canton	Département
	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage
0-14	17,1	18,7	19,4	20,6
15-29	14,4	14,5	13,8	17,1
30-44	19,8	17,5	19,4	21,7
45-59	22,4	22,1	22,0	20,4
60-74	18,4	17,4	16,1	12,7
75 et +	7,9	9,8	9,3	7,5
Total	100	100	100	100

2. HABITAT

2.1. Les données sur l'évolution générale du parc de logements



En 2009, la commune de Contrevoz comptait 303 logements contre 242 en 1982, soit une progression de 25 % en 27 ans, soit 2,3 nouveaux logements par an en moyenne.

Le nombre de résidences principales a augmenté de 81 unités sur la même période, passant de 142 unités en 1982 à 223 en 2009, soit une hausse de 57 % (+ 3,0 résidences principales par an).

Quant aux résidences secondaires, leur nombre est en baisse (- 22 %), mais reste élevé : Contrevoz compte 58 résidences secondaires, soit 19 % du parc total de logements.

Le nombre de logements vacants s'élevait quant à lui à 22 en 2009, soit seulement 4 de moins qu'en 1982, et représentait 7 % du parc total.

Deux lotissements de 14 et 7 lots ont été réalisés entre 2000 et 2009 et 8 logements ont également été créés en 2008 lors du réaménagement d'un local commercial. Il n'est pas certain qu'ils aient tous été intégrés aux chiffres du recensement.

De 2009 à 2013, 13 logements ont encore été réalisés (11 constructions neuves et 2 réhabilitations).

D'une manière générale, on peut dire que la croissance du parc de logements s'est nettement accélérée depuis 1999. La commune compte vraisemblablement plus de 320 logements aujourd'hui.

	Variation en pourcentage						
	1982	1990	1999	2009	1982/1990	1990/1999	1999/2009
Nombre de logements :	242	260	268	303	+7,4 %	+3,1 %	+13.1 %
dont résidences principales	142	161	174	223	+13,4 %	+8,1 %	+28.2 %
dont résidences secondaires	74	64	67	58	-13,5 %	+4,7 %	-13.4 %
dont logements vacants	26	35	27	22	+34,6 %	-22,9 %	-18.5 %

2.2. La composition du parc

Le parc de logements était très majoritairement individuel en 2009. On comptait seulement 20 logements situés dans des immeubles collectifs, ce qui représentait 6.6 % du parc total. En 2008, 8 nouveaux logements collectifs ont été créés (non comptés dans le recensement) par la transformation d'un ancien local commercial, portant ainsi le total à 28 logements collectifs.

	2009	
Maisons individuelles ou fermes	281	92.7 %
Logements collectifs	20	6.6 %
Autre	2	0.7 %
Total	303	100 %

2.2.1. La date d'achèvement des résidences principales

Le parc de logements de Contrevoz est ancien. Près de 55 % des résidences principales datent d'avant 1949 et seulement 38.9 % ont été construites après 1975. (Chiffres de 2007)

	Pourcentage
Avant 1949	54.7 %
Entre 1949 et 1974	6.4 %
Entre 1975 et 1989	26.6 %
Entre 1990 et 2004	12.3 %
Total	100 %

2.2.2. Le statut d'occupation des résidences principales en 2009

78 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Le secteur locatif représente 17.9 % du parc.

	Pourcentage
Propriétaires	78.0 %
Locataires	17.9 %
Logés à titre gracieux	4,0 %
Total	100 %

2.2.3. Le parc locatif social

Le parc locatif social était inexistant selon les chiffres INSEE de 2009. La commune dispose cependant d'un logement « à caractère social » situé au-dessus de l'école (vacant à ce jour, car vétuste).

	2009
Nombre total de logements :	303
dont résidences principales	223
dont logements locatifs	40
dont logés gratuitement	9
dont logements locatifs sociaux	0

2.3. L'adéquation offre / demande sur Contrevoz

La commune de Contrevoz connaît une pression moyenne en matière de demande de logements. La demande, régulière jusqu'en 1999, semble s'être accélérée depuis.

Il apparaît indispensable de développer l'offre de logements locatifs et locatifs sociaux, afin de permettre aux jeunes populations (jeunes couples notamment) de continuer à s'installer sur la commune.

3. ASPECTS ECONOMIQUES

3.1. La population active

La population active croît plus sensiblement que la population totale depuis 1999 (+ 26 % en 10 ans). Ceci confirme une nouvelle fois que la commune attire désormais des jeunes actifs.

Le taux de chômage en 2009 était élevé, avec 9.2 % des actifs à la recherche d'un emploi, en augmentation par rapport à 1999.

	1999	2009
Population totale	430	530
Population active :	190	239
dont ayant un emploi	176	217
dont chômeurs	14	22
Taux de chômage	7,4 %	9.2 %

3.2. Les migrations alternantes

Les actifs de Contrevoz travaillent très majoritairement en dehors de leur commune de résidence. 87 % des actifs ayant un emploi travaillaient hors de la commune en 2009.

81 % de ceux qui quittent la commune pour aller travailler, restent dans le même département. 19 % quittent le département pour la Savoie voisine, pour l'Isère ou pour Lyon.

Les actifs ayant un emploi exerçaient :	1999		2009	
à Contrevoz	21	12 %	29	13 %
hors de Contrevoz	155	88 %	188	87 %
Les actifs ayant un emploi hors de Contrevoz exerçaient :				
dans le même département	135	87 %	153	81 %
dans un autre département	20	13 %	35	19 %

3.3. Les emplois sur la commune

Le nombre d'emplois présents sur la commune était estimé à 49 en 2009 contre 32 en 1999, soit une belle progression. 29 emplois étaient occupés par des habitants de Contrevoz ; 20 emplois étaient donc occupés par des personnes extérieures à la commune.

36 emplois étaient salariés et 13 non-salariés.

3.4. Les secteurs d'activités

3.4.1. L'agriculture

Selon le Recensement Agricole réalisé en 2010, 6 exploitations agricoles étaient en activités sur le territoire communal de Contrevoz (contre 10 en 2000 et 14 en 1988).

L'activité agricole occupait 386 ha sur les 1418 ha que compte la commune, soit 27 % de la superficie communale.

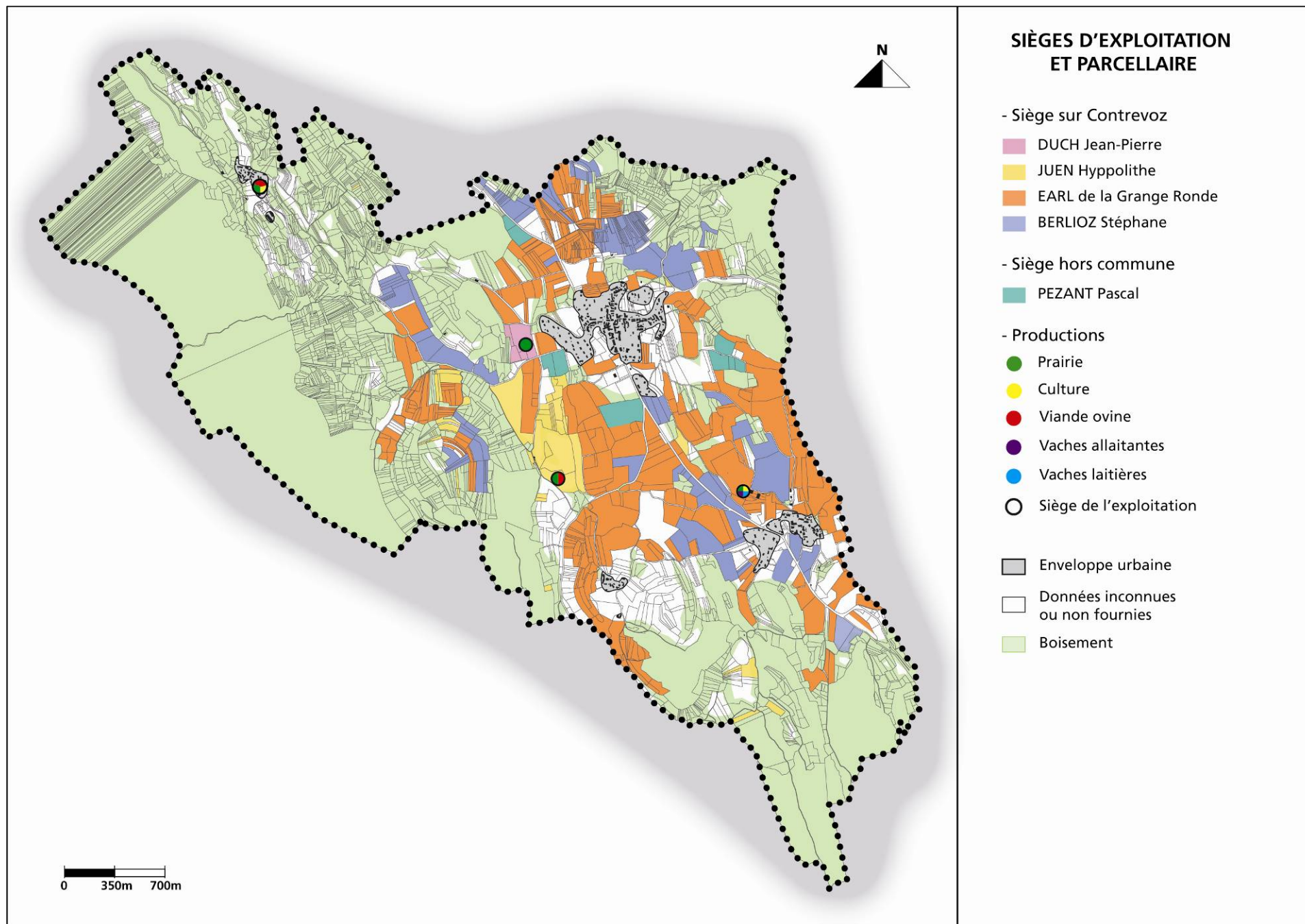
Le nombre d'emplois « à temps complet » était estimé à 9.

En 2012, selon les chiffres de la municipalité, on ne compte plus que 4 exploitations agricoles :

- une polyculture au hameau de Boissieu avec un élevage de 50 à 60 vaches laitières,
- une polyculture à Montbreyzieu,
- un éleveur de moutons à Preveyzieu, 800 moutons,
- un centre équestre au bourg (en cours de réaménagement et de diversification des activités).

	2000	2010
Nombre d'exploitations :	10	6
dont nombre d'exploitations professionnelles	c	c
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	15	c
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	17	c
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	8	9
Superficie Agricole Utilisée des exploitations (ha)	309	386
Terres labourables (ha)	97	c
Superficie toujours en herbe (ha)	208	269
Cheptel (unité de gros bétail)	265	357
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988 : 14		

Une enquête agricole a été réalisée auprès de ces 4 agriculteurs. 3 autres agriculteurs exploitant des terres de la commune de Contrevoz mais dont le siège d'exploitation est situé en dehors du territoire communal ont également été interrogés. Sur ces 7 agriculteurs, cinq ont répondu à l'enquête. Les terres qu'ils exploitent sont reportées sur la carte ci-contre.



- Le parcellaire et les sièges d'exploitation

La majorité des agriculteurs exploitants des terres sur Contrevoz a son siège d'exploitation sur la commune. Ils représentent également la majorité de la SAU communale.

Les parcelles de propriétés sont éparpillées sur l'ensemble du territoire agricole. Le morcellement parcellaire apporte à la fois un avantage et un inconvénient. Dans le cadre d'un développement urbain raisonné, la consommation de surfaces agricoles pourra être moins impactante si l'exploitant dispose d'autres parcelles réparties sur le reste du territoire. Cependant, il est également une contrainte majeure car il engendre une augmentation des déplacements et, par conséquent, une augmentation des coûts de production.

Par ailleurs, on recense plusieurs sièges d'exploitations accolés au tissu urbain existant (hameau de Preveyzieu, bourg de Contrevoz) qui peuvent potentiellement créer des problèmes de voisinage. Un développement trop important de l'urbanisation dans ces secteurs pourrait alors pénaliser fortement le fonctionnement des exploitations. Il s'agira donc d'être vigilant sur leurs possibilités de développement.

De plus, on recense plusieurs bâtiments d'élevages sur la commune dont certains se localisent à proximité de zones d'habitat. Les parcelles, dites de proximité, autour de ces bâtiments ainsi que des sièges d'exploitations sont essentiels au bon fonctionnement de l'exploitation. Au regard de l'enjeu agricole, il est important de ne pas chercher à développer l'urbanisation autour de ces espaces. Les parcelles de proximité devront être préservées au-delà de la simple règle d'éloignement et de réciprocité de l'article L.111-3 du code rural.

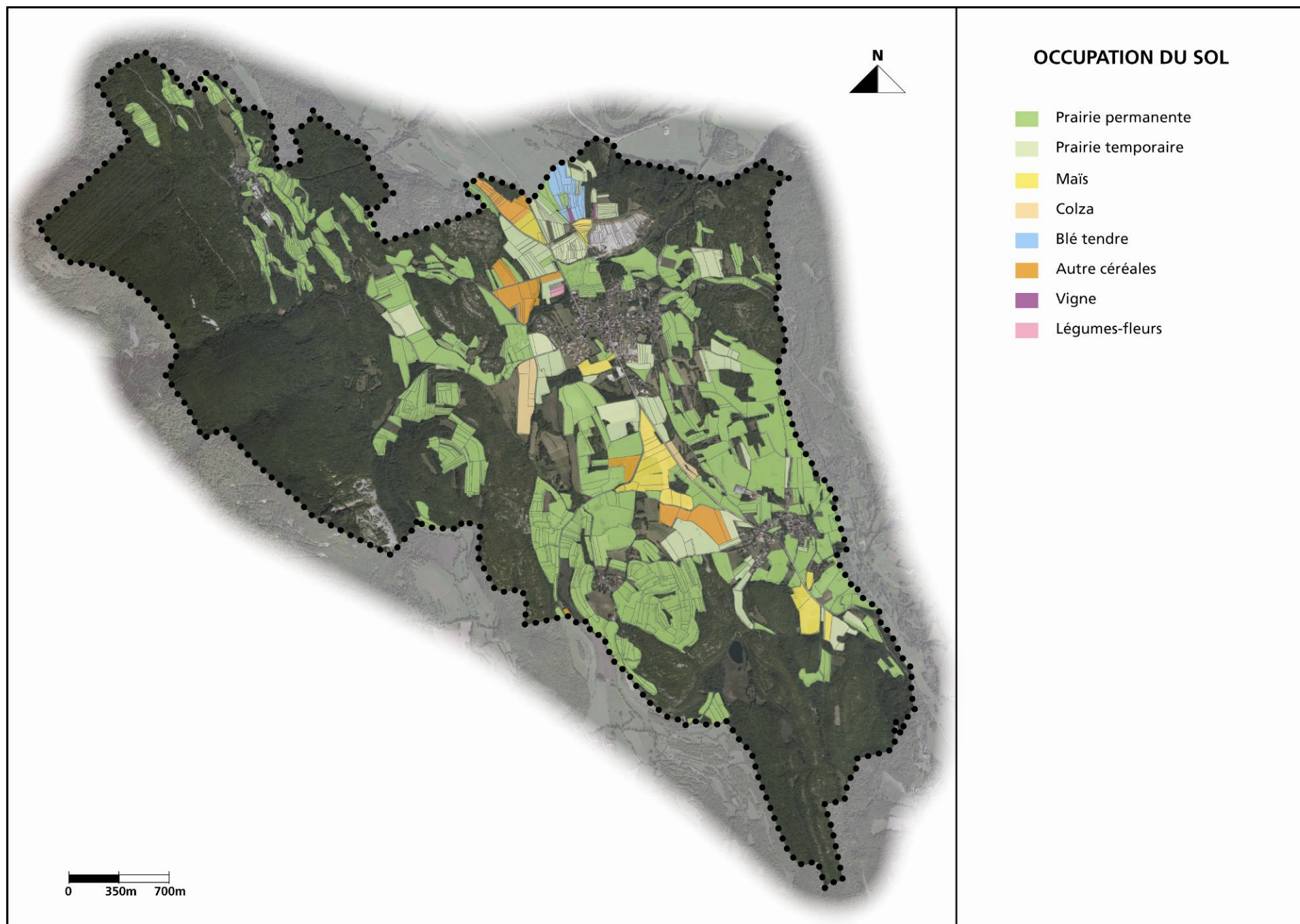
Par ailleurs, cette « mise à distance » de l'urbanisation permettra également aux agriculteurs de réaliser leurs projets. Des projets de développement sont localisés en périphérie du bourg de Preveyzieu.

- L'occupation du sol

La commune de Contrevoz est fortement marquée par sa topographie. Elle est structurée par deux éléments paysagers et fonctionnels : la Montagne de la Raie au nord-ouest, en grande partie boisée et les collines du bassin de Belley à l'est, qui accueillent l'essentiel de l'activité agricole.

Avec ses terrains souvent en pente, les terrains agricoles de la commune sont quasi exclusivement à usage de l'élevage (bovins et ovins). On retrouve quelques parcelles dédiées à la culture de céréales dans les zones les plus planes (voir carte ci-contre).

L'espace agricole reste bien entretenu sur l'ensemble du territoire. On dénombre peu de parcelles en friche, synonyme d'une activité agricole dynamique.



- Les territoires agricoles stratégiques

On recense deux axes majeurs de déplacement agricole : les routes départementales n°32 et n°41a qui traversent la commune dans le sens nord/sud et qui passent dans le centre bourg de Contrevoz. Ce passage constitue un point de blocage pour les agriculteurs. En effet, les rues du centre bourg de Contrevoz sont très étroites rendant difficile la circulation des engins agricoles.

De nombreuses terres situées dans les collines du bassin de Belley sont très fertiles, les terrains étant composés d'alluvions de fond de vallée. Le sol, riche et bien alimenté en eau, est donc biologiquement très productif. Ces secteurs sont donc reconnus comme stratégiques sur la commune. (voir carte ci-contre)

Plusieurs terrains de la commune de Contrevoz bénéficient des Appellations d'Origine Contrôlée suivantes: AOC-AOP Bugey (blanc, rosé rouge, mousseux blanc, mousseux rosé, pétillant blanc, pétillant rosé, rouge Gamay, rouge Mondeuse et rouge Pinot noir), AOC-AOP Roussette du Bugey. La préservation des parcelles classées A.O.C est aujourd'hui primordiale, notamment en ce qui concerne la vigne. Contrevoz possède un potentiel viticole certain encore non exploité. Ces parcelles, qui aujourd'hui ne sont pas plantées, pourraient l'être un jour. Dans ce cas, leur protection prend toute son importance.

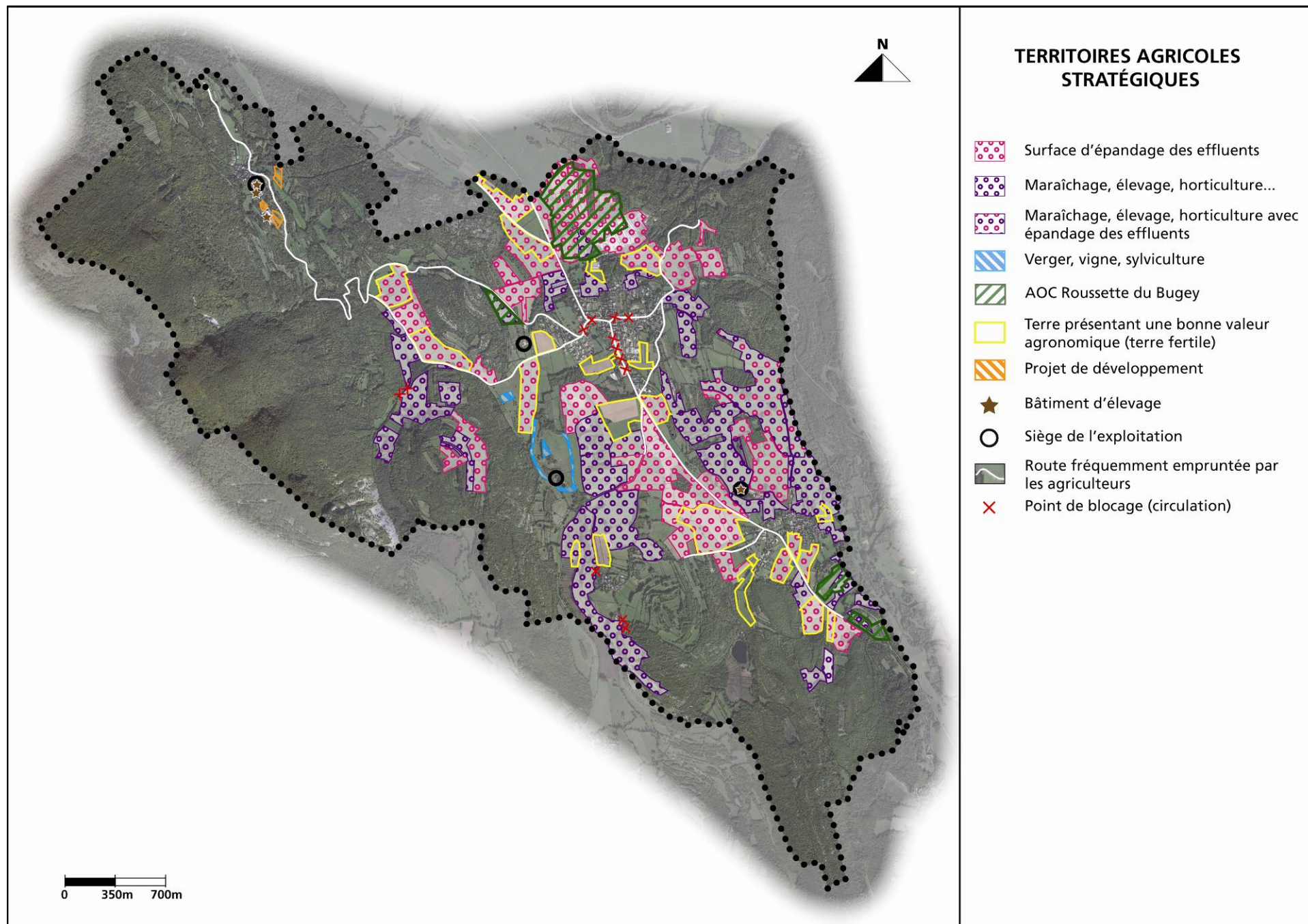
La commune de Contrevoz fait également partie de l'aire géographique de quatre Indications Géographiques Protégées (IGP) : IGP Emmental français Est-Central, IGP Gruyère, IGP Volailles de l'Ain et IGP Coteaux de l'Ain.



La plaine agricole

- Le devenir de l'activité agricole sur la commune de Contrevoz

Parmi les exploitations ayant répondu à l'enquête agricole, une seul a un chef de plus de 55 ans et sa succession est d'ores et déjà assurée. La population agricole est donc encore relativement jeune sur la commune. La dynamique agricole reste suffisamment attractive sur le territoire pour assurer la pérennité de l'activité. Il n'est donc pas à prévoir d'arrêt de l'activité agricole pour les 5 à 10 années à venir.



3.4.2. Les activités commerciales, artisanales, industrielles et de services

La commune possède un tissu économique peu diversifié.

- Commerces :
Une auberge, une boulangerie-épicerie,
- Industrie et TP :
Une entreprise de réseaux électriques, une entreprise de TP
- Services :
Une entreprise d'entretien d'espaces verts, un commissaire aux comptes, un prestataire informatique.



L'Auberge

Au total, ces activités représentent environ une quinzaine d'emplois.

Signalons que l'activité carrière a cessé sur la commune. L'ancienne carrière a été réhabilitée. Plus aucune carrière n'est en activité en 2013.

3.4.3. L'activité touristique

Le tourisme est devenu un enjeu réel pour la commune. Il s'agit essentiellement d'un tourisme d'été lié à la pratique des loisirs « verts ». La commune compte deux gîtes ruraux et 58 résidences secondaires.

La commune propose différents sentiers de randonnée balisés, dont certains inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées). Il existe également un centre équestre, à l'ouest du bourg, qui propose des randonnées à cheval.

4. EQUIPEMENTS PUBLICS

4.1. L'eau, l'assainissement et la gestion des déchets

4.1.1. L'eau

La commune a délégué la gestion du service de l'eau à la SOGEDO (affermage). La distribution est assurée par deux réseaux distincts :

- le premier alimente le bourg et les hameaux de Boissieu, Montbreyzieu et Sainte-Anne,
- le second alimente Preveyzieu.

La ressource provient de deux sources : le puits de Pugieu (ressource principale), et la source de Bourbouillon en complément de ressource. (La commune dispose d'autres sources qui ont été abandonnées en raison d'une potabilité non satisfaisante).

D'importants travaux ont été réalisés en 2007 pour « connecter » Preveyzieu sur le réseau du bourg afin de sécuriser l'alimentation (sécheresses estivales ayant entraîné la coupure d'alimentation du hameau).

La commune dispose de trois réservoirs : Contrevoz (270 m³), Boissieu (100 m³) et Preveyzieu (110 m³).

Le hameau de Montbreyzieu est desservi grâce à un surpresseur.

On compte 315 abonnés en 2012.

4.1.2. L'assainissement

La commune dispose de plusieurs réseaux de collecte desservant la quasi-totalité des habitations (seules 17 maisons ne sont pas raccordées et relèvent de l'assainissement individuel). Le bourg est équipé d'un réseau unitaire raccordé à une nouvelle roselière de 450 EH (réalisée en 2011), située au nord du bourg à proximité de l'ancienne carrière. Elle rejette ses effluents traités dans un bief issu du trop-plein du réservoir d'eau potable de Contrevoz ; ce bief se dissipe dans la forêt en contrebas et rejoint le Furans situé à plus de 1 km de l'enceinte de la station.

Boissieu est équipé également d'un réseau unitaire, raccordé à une roselière de 200 EH (filtre planté de roseaux situé en contrebas du hameau datant de 2006), dont le fonctionnement est satisfaisant. Les effluents traités se rejettent dans un fossé longeant la parcelle.

Montbreyzieu et Preveyzieu sont équipés de réseaux unitaires, mais non raccordés à une station de traitement. Les eaux usées de Montbreyzieu sont rejetées dans le marais du Creux de Vau, tandis que celles de Preveyzieu se rejettent dans un talweg situé au nord-est du hameau. (Les eaux usées de Preveyzieu seront raccordés à une nouvelle roselière de 80 EH dès la fin 2013)

D'une manière générale, les réseaux sont surchargés d'eaux parasites qui peuvent perturber le fonctionnement des unités d'épuration. La commune a approuvé un schéma directeur d'assainissement en 2004 ; il a été révisé en 2013 et il inclut désormais un volet « eaux pluviales ».

4.1.3. La collecte et le traitement des déchets

La commune adhère au SIVOM de Belley Bas-Bugey, chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères. La collecte a lieu une fois par semaine. Les ordures sont incinérées à Bourgoin.

Les habitants disposent également de deux déchetteries (Belley et Virieu-le-Grand) et d'une décharge pour les gravats à Boissieu, au lieu-dit « La Lézine ».

4.2. La voirie, les transports et les déplacements

4.2.1. Le réseau routier

Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales :

- la RD32 qui permet de rejoindre Belley et Ordonnaz,
- la RD83 en direction d'Andert-et-Condon,
- la RD41a qui permet de relier la RD1504 ou Saint-Germain-les-Paroisses,
- et la RD32b en direction du Pugieu.

Les voiries communales sont souvent étroites, mais globalement en bon état. Par contre, la vitesse excessive des véhicules engendre des risques importants d'accidents dans la traversée du village.

Entre le 01/01/2004 et le 31/12/2008, quatre accidents corporels ont été recensés sur la commune avec un bilan d'un mort et trois blessés. Ces quatre accidents ont eu lieu hors agglomération, sur les RD41a et RD32.

4.2.2. Le stationnement

La commune dispose de deux parkings « officiels » : 30 à 40 places à la mairie, 30 à 50 places sur la place de Méfon.

4.2.3. Les transports et les déplacements

Outre le ramassage scolaire, compétence du Conseil Général de l'Ain, la commune dispose d'un service de transport à la demande, pour les personnes âgées et les chômeurs, compétence de la Communauté de Communes. Les lignes routières du conseil général (Champagne-en-Valromey – Belley et Brénod – Belley) desservent Pugieu, à 3 km de Contrevoz. Les gares SNCF les plus proches sont situées à Virieu-le-Grand (8 km) et Culoz (20 km). Elles permettent de rejoindre Lyon, Chambéry, Bourg-en-Bresse...

4.3. Les équipements publics de superstructure

La commune est relativement bien pourvue en équipements publics : la mairie, une salle des fêtes (250 places), une bibliothèque, une école (68 élèves), une cantine-garderie, une caserne de pompiers (sans usage à ce jour, le corps des sapeurs-pompiers ayant été dissous en 2011), un terrain multisports, un terrain de football...



Mairie de Contrevoz



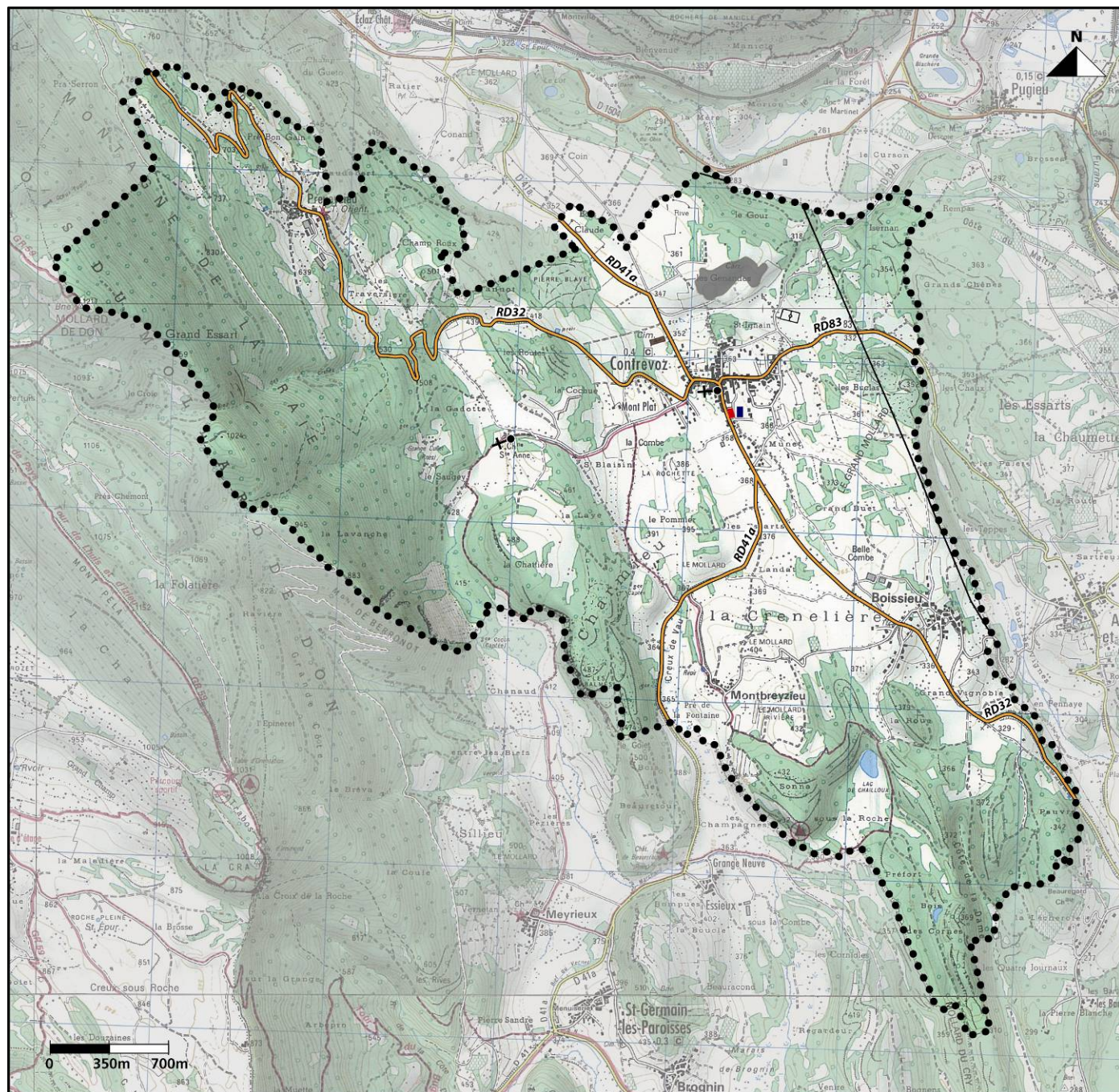
L'école



Ancienne caserne de pompiers

4.4. La desserte internet

La commune est desservie par l'ADSL. Elle sera prochainement raccordée au très haut débit (fibre optique). Les travaux sont en cours de réalisation, les réseaux sont aux portes du bourg.



ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

- Équipements :

- Mairie
- Ecole
- ✚ Eglise et chapelle
- Cimetière
- Stade
- Ancienne carrière

- Infrastructures :

- Ligne électrique
- Route départementale

Deuxième partie : Etat initial de l'environnement

1. COMPOSANTES PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES

1.1. La climatologie

À l'image de l'ensemble du département de l'Ain, la commune de Contrevoz subit plusieurs influences climatiques. Les influences océaniques, relativement faibles en raison du relief et de l'éloignement de la mer, sont associées aux puissantes perturbations d'ouest de la fin de l'hiver et du début du printemps. Les influences continentales dominent le reste de l'année et font la brièveté des saisons de transition (automne et printemps). Les hivers sont souvent longs, froids et très pluvieux en fin de période. Pour le département, la moyenne hivernale est de 3,08°C.

En été, les mois très secs sont la manifestation d'influences méditerranéennes (18,78°C en moyenne pour le département).

La pluviométrie de Contrevoz avoisine les 1 300 mm par an. Les précipitations se répartissent toute l'année avec néanmoins un minimum en août et un maximum en octobre.

1.2. La géologie

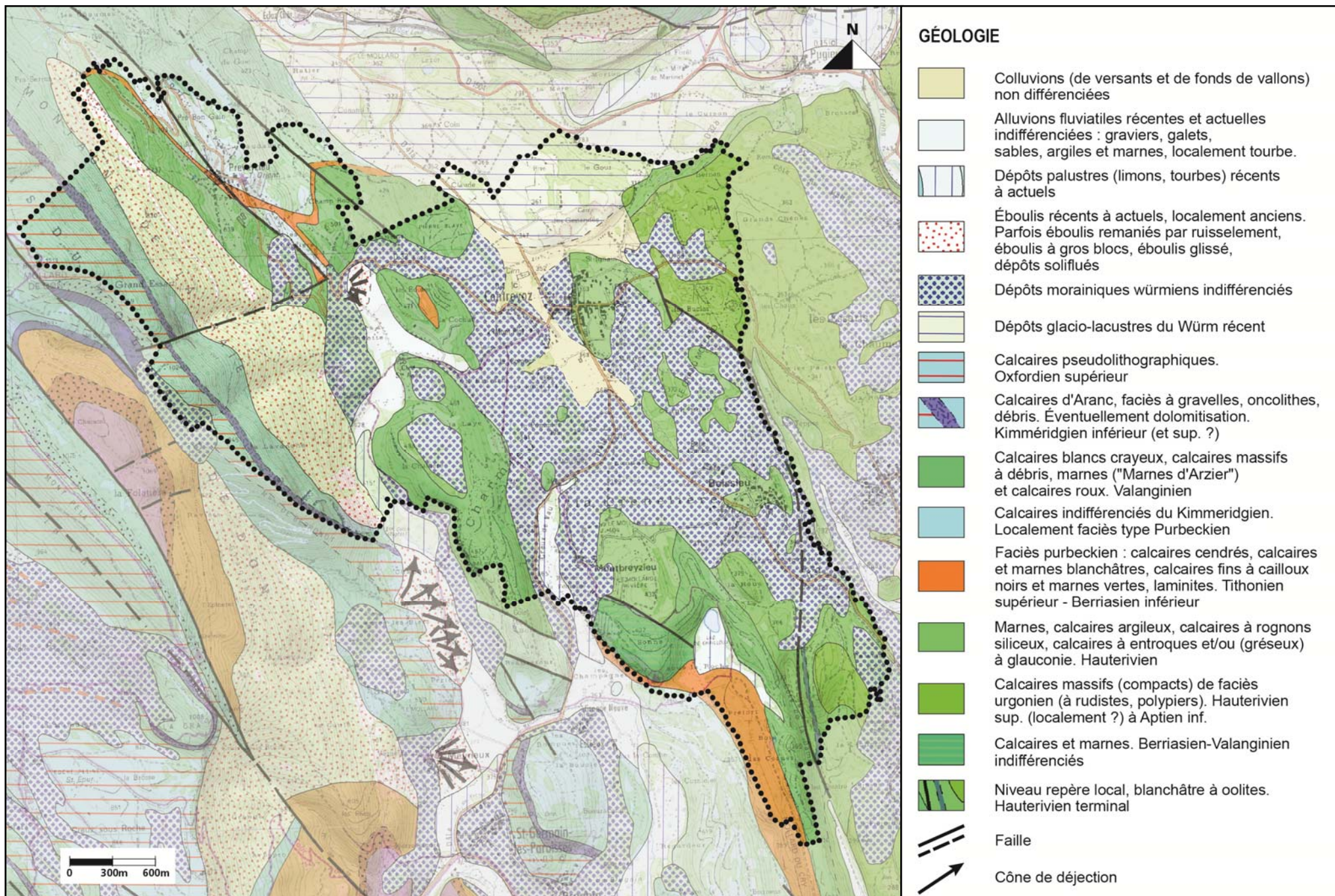
Le Bas-Bugey est situé dans la partie méridionale du massif du Jura, région de moyennes montagnes formées à la période jurassique (ère secondaire). Le Jura méridional appartient à la zone plissée du Jura externe qui est caractérisé par un faisceau de plis de direction nord-ouest / sud-est (des anticlinaux en relief et des synclinaux en creux). Ces structures sont étroites, resserrées et souvent tronquées par des accidents de même direction.

Ce relief a été réaménagé, localement très intensément, par les passages successifs des glaciers produisant des creusements et même des surcreusements des vallées, des érosions différentielles des reliefs et des empâtements des versants et des plateaux par la moraine sur des épaisseurs métriques à pluridécamétriques.

La géologie et la topographie communales sont intimement liées.

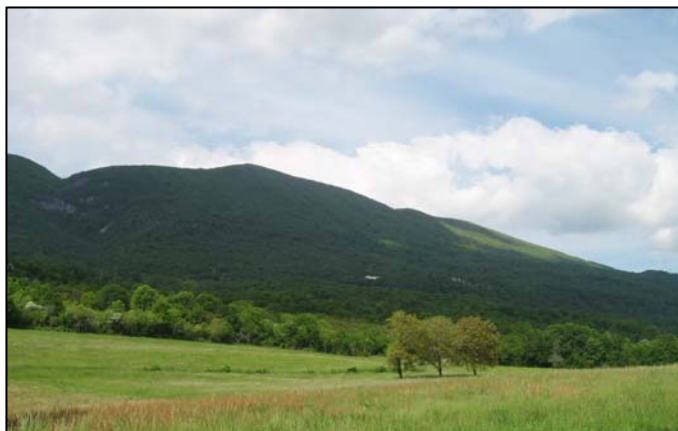
Les pentes de la Montagne de la Raie sont majoritairement formées de calcaires. Les calcaires fissurés (karst) sont fortement érodés et plusieurs cavités sont recensées sur la commune.

La partie basse de la commune est composée de dépôts glaciaires morainiques et d'alluvions de fond de vallée post-Würm (alluvions fluviales à faciès caillouteux et dépôts palustres de limon et de tourbe). A l'ouest de Contrevoz, en contrebas de la Montagne de la Raie se trouve des formations de versant (des éboulis de gravité post-Würm).

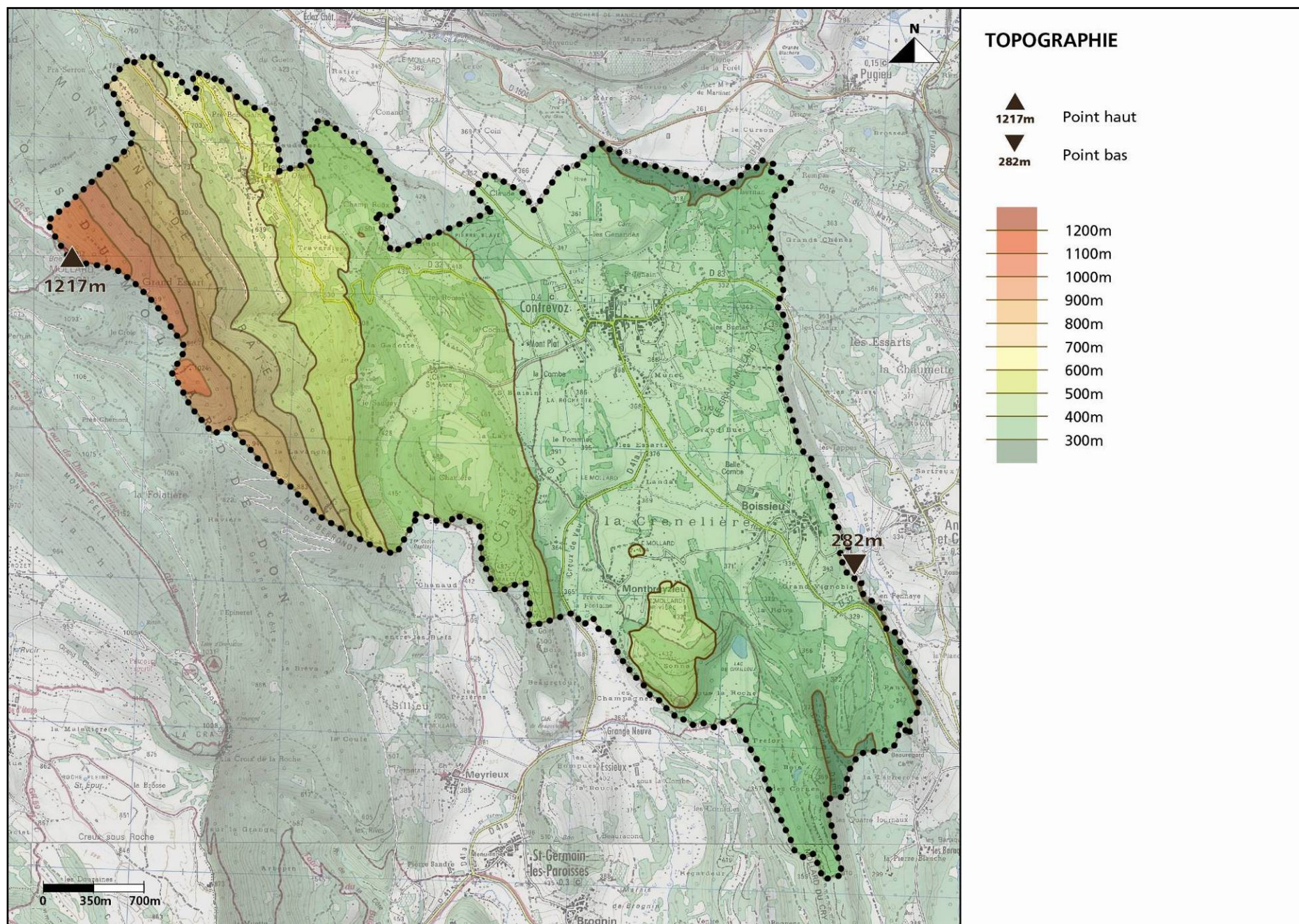


1.3. La topographie

La commune de Contrevoz est marquée par un dénivelé de près de 1 000 m, de direction nord-ouest / sud-est. Les altitudes les plus élevées sont situées au nord-ouest du territoire communal, au niveau de la Montagne de la Raie qui culmine à 1 217 m. Elles s'abaissent rapidement, et varient entre 500 et 280 m sur toute la partie est de la commune.



Montagne de la Raie



1.4. L'hydrologie

1.4.1. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique sur Contrevoz est très restreint. Un seul cours d'eau permanent, le ruisseau de Marchand, est situé au sud du territoire communal. Quelques cours d'eau temporaires sont présents dont les deux principaux coulent dans la montagne de la Raie.

Deux marais, le marais du Creux de Vau et le marais de la Source Cocon, appartenant à la catégorie des tourbières alcalines se développent sur la commune. Ils sont répertoriés ZNIEFF de type 1 (voir chapitre 2.1.1.).

Au sud du territoire communal, on recense également deux lacs dont le lac de Chailloux, répertorié ZNIEFF de type 1. Il occupe un petit bassin versant fermé dans une échancrure du plateau de Contrevoz, qui s'est formée par érosion superficielle et souterraine des couches calcaires.

Aucune station de mesure de la qualité des eaux n'est située sur la commune de Contrevoz.

1.4.2. La ressource en eau potable

Trois captages publics d'alimentation en eau potable étaient recensés sur la commune en 2006 :

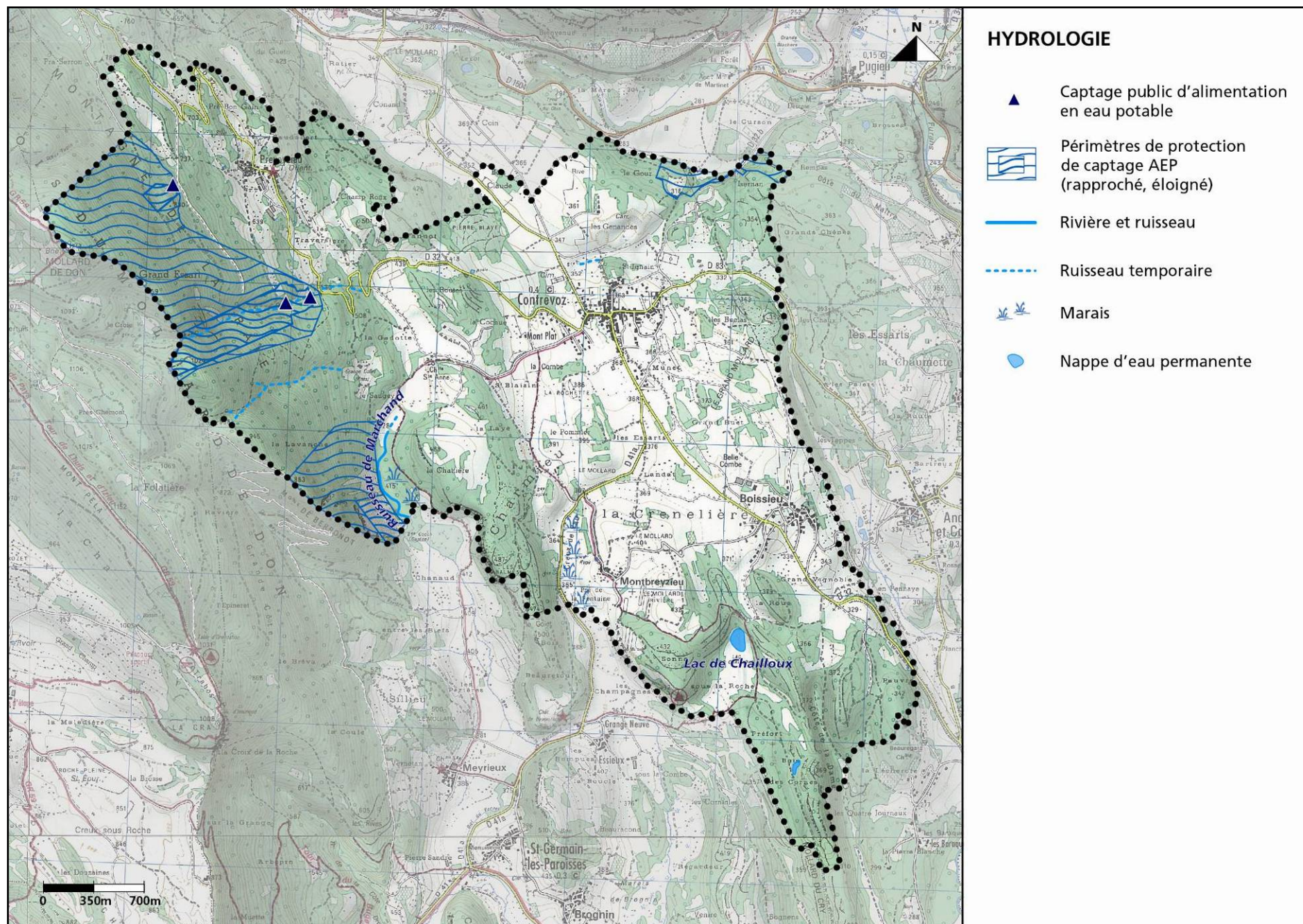
- la source de Planafait,
- la source de Bief des Cruies,
- la source de Bourbouillon.

Ils faisaient l'objet de périmètres de protection immédiat, éloigné et rapproché. Deux autres zones de protection avaient été recensées. Elles correspondaient à des sources hors territoire communal : la source de Cocon sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses et le puits de Pugieu.

Les captages de Planafait et Bief des Cruies ont été abandonnés et seul le captage de Bourbouillon est conservé sur la commune, la ressource principale provenant du puits de Pugieu.



Cours d'eau temporaire dans
la montagne de la Raie



1.5. Les risques naturels et technologiques

1.5.1. Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité, d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Contrevoz est classée en zone de sismicité 3 (sismicité modérée).

C'est pourquoi, un certain nombre de mesures ont été prises par la commune :

- une information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger,
- des mesures préventives et notamment des règles de constructions parasismiques sont à appliquer suivant les textes réglementaires (toutes les nouvelles constructions, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques),
- l'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du préfet suivant différents plans : plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement...

1.5.2. Le risque de retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période humide, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions. Un aléa de retrait-gonflement des argiles est présent sur la quasi-totalité du territoire communal. Ce risque est plus fort au nord et à l'ouest de Contrevoz.

Ces zones à risques sont cartographiées page 42.

1.5.3. Le risque géologique

Des cavités souterraines naturelles sont présentes sur le territoire de la commune de Contrevoz. Cinq ont été recensées. Elles sont cartographiées page 42. Cependant, il est possible que d'autres soient présentes.

C'est pourquoi, un certain nombre de mesures ont été prises par la commune :

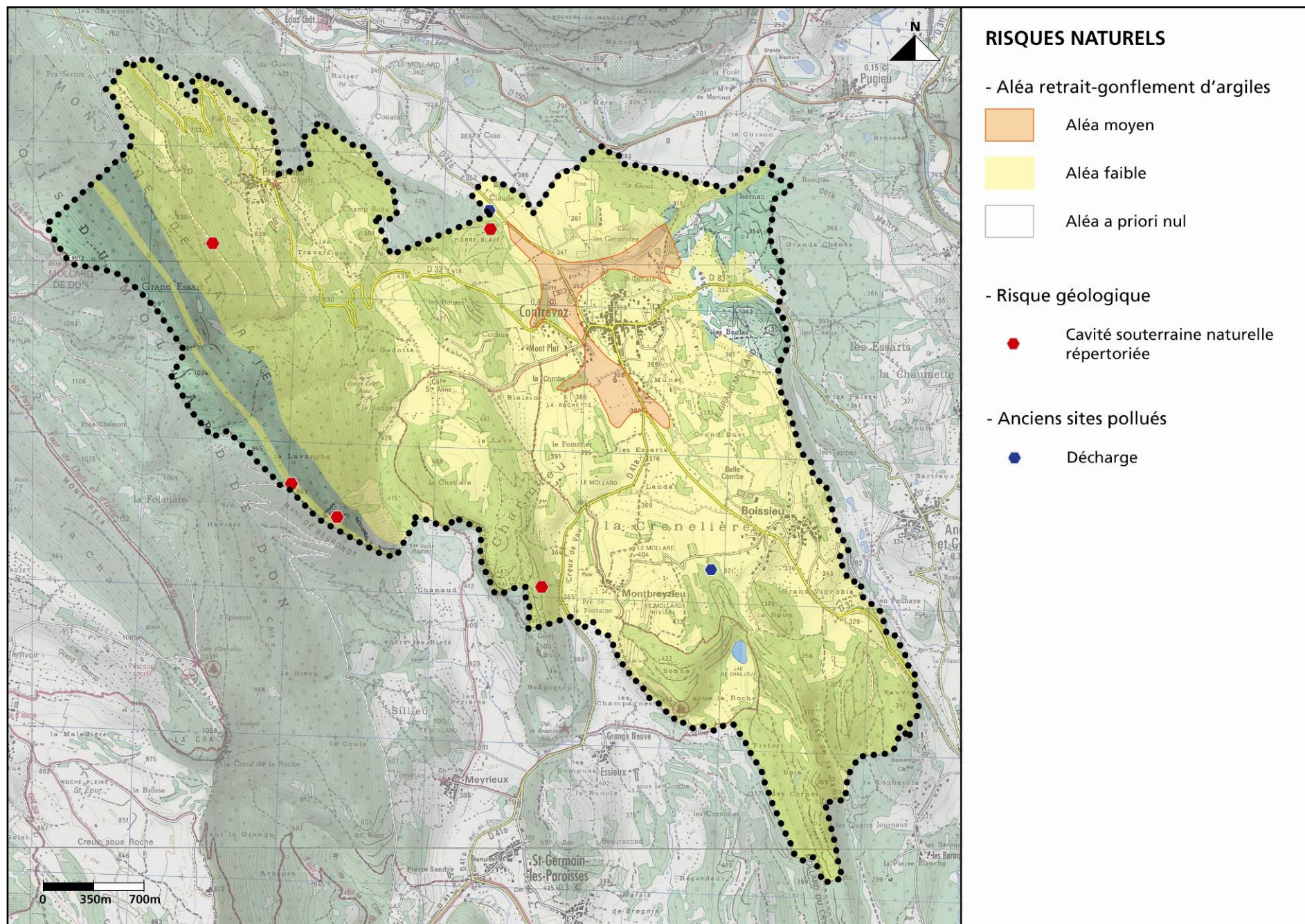
- une information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger,
- des mesures préventives : le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) a établi une base de données qui recense l'ensemble des cavités souterraines reconnues par ce service à ce jour, à partir notamment d'inventaires départementaux et communaux et d'archives (BRGM, Laboratoire Régionaux des Ponts et Chaussées, INERIS,...).
- en cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale des Territoires (travaux de déblaiement, de renforcement...). La préfecture est alertée dès la survenance du risque. Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement...

1.5.4. Anciens sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer des nuisances ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les archives de la préfecture de l'Ain mentionnent l'existence de deux décharges d'ordures ménagères situées aux lieudits « La Lézine » et « Sous Tonnoz ». Cette dernière est fermée depuis 2001. « La Lézine » a été clôturée et elle n'accueille plus que des gravats et des déchets inertes (chaque dépôt doit être préalablement déclaré en mairie, qui conserve la clé d'accès au site). La DREAL ne dispose d'aucune archive concernant ces décharges.

Dans l'attente de la mise en place éventuelle de servitudes d'utilité publique, le périmètre de ces décharges ne doit pas être le lieu d'activités ou de travaux susceptibles de remettre en cause les conditions de réaménagement de ces sites.



2. MILIEUX NATURELS

2.1. Les sites du réseau Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Sites d'Importance Communautaire (SIC) (correspondant à de futures ZSC), créés en application de la Directive «Habitats» et des Zones de Protection Spéciales (ZPS), créées en application de la Directive «Oiseaux».

Un site Natura 2000 est présent sur la commune. Il s'agit du SIC FR8201641 « Milieux remarquables du Bas Bugey ».

- *Historique*

Le site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas-Bugey » a été désigné en 1999. Il était alors constitué de 648 ha répartis sur 11 communes. C'est un site éclaté qui présente des zonages dispersés et éloignés les uns des autres. Dans un souci de cohérence géographique et pour une meilleure préservation du patrimoine naturel le périmètre d'étude pour la rédaction du document d'objectifs de ce site Natura 2000 a été étendu à 46 communes sur 39 000 ha. Par rapport au site désigné en 2009, de nouveaux enjeux ont ainsi été mis en évidence notamment sur les milieux agro-pastoraux et les chauves-souris. Après la validation de ce document d'objectifs par le comité de pilotage, les communes devaient délibérer sur l'extension du périmètre Natura 2000 sur leur territoire. Le SIC (Sites d'Importance Communautaire) a ensuite été désigné comme ZSC (Zone Spéciale de Conservation) par l'Arrêté du 14 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas Bugey ». Cette ZSC portait sur les 11 communes initiales. Après délibération, des communes supplémentaires ont été rajoutées au zonage du site Natura 2000. Ce nouveau zonage a été validé le 26 janvier 2013.

Lorsqu'une ZSC voit son périmètre s'élargir, elle repasse en statut SIC jusqu'au prochain arrêté ministériel.

- *Description*

Les intérêts écologiques de ce site Natura 2000 sont multiples. Néanmoins l'intérêt majeur réside dans la diversité des habitats naturels ouverts. La gestion de la plupart d'entre eux étant directement liée à l'activité agricole. On distinguera ces zones ouvertes en 3 parties : les prairies de fauche, les pelouses sèches et les zones humides. Malgré ses températures moyennes modestes, l'orientation nord-ouest/sud-est du massif est favorable à la présence et au maintien d'une végétation relativement adaptée à la sécheresse et à la chaleur.

Les boisements se composent de chênaies pubescentes abritant les espèces subméditerranéennes, et de charmes dont le taux de recouvrement est le plus important de la région. Plus haut, dans l'étage montagnard, les résineux, souvent plantés, font leur apparition à côté du hêtre, indigène typique formant quelques beaux boisements. Le lynx est une espèce omniprésente sur le site. Compte tenu de l'étendue du territoire de l'espèce il est difficile d'en estimer l'effectif précis sur ou à proximité du site. On retiendra simplement que le site dispose d'une bonne capacité d'accueil pour l'espèce. L'Écrevisse à pieds blancs et la Lamproie de planer sont les 2 espèces aquatiques d'intérêt communautaire rencontrées sur les cours d'eau du Bas-Bugey. La présence de ces espèces sera à étudier plus finement sur le site Natura 2000.

Concernant les chiroptères (Letscher R., 2009), des colonies de reproduction sont connues pour 7 espèces, dont 5 inscrites en annexe 2 de la directive « Habitats-Faune-Flore » (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle). Les effectifs de ces 5 espèces figurent parmi les plus importants du département et contribuent fortement aux populations de Rhône-Alpes, notamment pour le Grand rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et la Barbastelle. L'intérêt patrimonial des colonies de reproduction dans le Bas-Bugey est fort. Localisées dans le bâti, ces colonies nécessitent une veille, voire une mise en protection, afin d'en assurer la pérennité.

Pour les espèces végétales, la tourbière de Cerin héberge les 2 espèces d'intérêt communautaire : le Liparis de Loisel, orchidée très discrète des bas-marais et le Drépanoclade brillant (ou Hypne brillante), une mousse spécifique de tourbières.

Nota : La commune de Contrevoz possède des sites Natura 2000 sur son territoire, mais ayant délibéré sur le PADD avant le 1^{er} février 2013, la commune est dispensée d'évaluation environnementale.

2.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

Deux types de zones existent :

- les ZNIEFF de type 1, qui sont des zones de superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional ;
- les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Le Bas-Bugey est une région d'une très grande richesse biologique. Situé à l'écart des principales voies de communication, il reste bien préservé. Mais c'est sa physionomie qui présente le plus grand intérêt. De la plaine du Rhône au sommet du massif du Mollard de Don à 1 217 m d'altitude, le dénivelé est de près de 1 000 m. Les conditions climatiques rencontrées sur l'ensemble du massif sont particulièrement variées et permettent une grande diversité botanique. Les milieux rencontrés sont aussi divers que tourbières, lacs, forêts montagnardes, pelouses sèches, pâturages, falaises...

Huit ZNIEFF de type 1 et trois ZNIEFF de type 2 ont été recensées sur la commune de Contrevoz.

2.2.1 Les ZNIEFF de type 1

- La ZNIEFF n° 01190030 dite « Mollard de Don » de 12,29 ha.

Le massif boisé du Mollard de Don correspond principalement à une hêtraie-sapinière. Ce massif a pour grand intérêt de multiplier les lisières. Un certain nombre d'anciens pâturages correspondent aujourd'hui à des landes et des pelouses. Le petit secteur décrit correspond au sommet boisé. Il a été retenu pour sa flore. On y retrouve certaines espèces rares de sous-bois et de landes boisées. La Busserole est ici commune au-dessus de 1 000 m. Se trouve également une des rares stations du département de l'Aspérule de Turin. Cette plante des sous-bois de hêtraie devrait être prise en compte dans la gestion forestière. Du point de vue faunistique, on peut observer le papillon, le Grand Sylvain, le long des chemins humides ensoleillés où il vient s'alimenter sur les excréments.



Bois du Mollard de Don

- La ZNIEFF n° 01190068 dite « Pelouse sèche de Preveyzieu » de 6,09 ha et
- La ZNIEFF n° 01210046 dite « Pelouses sèches de Montbreyzieu » de 3,43 ha.

Dans le département de l'Ain, le Bas-Bugey est la seconde grande région de pelouses sèches avec le Revermont. Plus des trois-quarts des pelouses recensées le sont dans l'une ou l'autre de ces deux régions. Le Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le Brome dressé), habitat naturel menacé qui compte parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen, est un milieu d'une très grande richesse floristique et faunistique. Presque toutes les pelouses abritent un grand nombre d'espèces d'orchidées et diverses autres espèces peu communes ou protégées. D'une manière générale, la flore de la plupart de ces prairies est très diversifiée, et l'on y retrouve l'ensemble du cortège caractéristique de ce type de milieu. On note également sur ces pelouses la présence de reptiles ou d'oiseaux intéressants. Certaines d'entre-elles sont menacées de fermeture alors que d'autres sont soumises à une pression trop forte de pâturage.



Brome dressé
(*Bromus erectus*)

- La ZNIEFF n° 01210019 dite « Marais du Creux de Vau » de 11,92 ha.

Le marais du creux de Vau s'étend tout en longueur en fond de vallée. Les alentours du marais sont occupés par des pâturages, des cultures et des boisements. Ce site appartient à la catégorie des tourbières dites alcalines. Elles se développent sur des sols riches en calcaire. La tourbe qui s'y accumule est formée de nombreuses laïches mais aussi de mousses particulières : les hypnacées. Ce marais est marqué par une mosaïque de milieux humides intéressants. La partie sud du site est recouverte par des cariçaies (formation végétale dominée par les laïches). La partie nord est plus diversifiée, avec des "bas-marais" (marais alimentés, en totalité ou partiellement, par la nappe phréatique) à Choin ou à Laïche de Daval, des prairies humides... Plusieurs espèces végétales remarquables s'y développent. Une belle station d'Ecuelle d'eau est ainsi présente. La faune présente aussi un certain intérêt. Les libellules, en particulier, sont bien représentées avec des libellules telles que la Cordulie à taches jaunes.



Marais du Creux de Vau

- **La ZNIEFF n° 01210020 dite « Marais de la Source Cocon »** de 9,67 ha.

Le marais de la source Cocon est un site marqué, à l'ouest, par la présence d'un imposant éboulis rocheux. Il appartient à la catégorie des tourbières dites alcalines. Ce marais est occupé dans sa partie amont par une aulnaie. Dans sa partie aval se développe principalement une cladiaie (formation végétale dominée par la marisque). Plusieurs espèces végétales remarquables y croissent. Citons par exemple le Peucedan des marais. Cette ombellifère peut atteindre un mètre de haut. Elle est protégée en région Rhône-Alpes.



Peucedan des marais
(*Peucedanum palustre*)

- **La ZNIEFF n° 01200003 dite « Ancienne carrière des Genandes, prairie du Coin »** de 64,92 ha.

Ce secteur ouvert est bordé de bois et de milieux plus fermés. Au nord, les falaises et bois de Charlet présentent un grand intérêt ornithologique. Sur le plateau, l'espèce nicheuse la plus remarquable est certainement le Bruant ortolan. Cette espèce des milieux secs trouve ici un biotope particulièrement favorable. La végétation herbacée rase lui permet de rechercher aisément insectes, chenilles et autres graines. De nombreux perchoirs dans les environs lui offrent de bonnes places de champs. Si le climat est un peu humide ici par rapport à ses exigences, les températures restent suffisamment élevées l'été, et le sol calcaire est particulièrement drainant. Le Bruant proyer, lui, est moins rare que l'ortolan, mais sa présence reste particulièrement intéressante. Quant à l'Alouette lulu, nicheuse, elle est assez bien représentée dans le Bas-Bugey, certainement du fait des nombreuses prairies ouvertes, plus ou moins enfrichés, à tendance sèche. Au sud-est, l'ancienne carrière des Genandes accueille une colonie de guêpiers. Cet ensemble associant une ancienne carrière et une prairie ouverte, qui semble peu menacé, forme un biotope particulièrement riche pour une avifaune diversifiée et d'un grand intérêt.



Prairie du Coin

- La ZNIEFF n° 01210050 dite « Lac du Bois des Cornes » de 0,65 ha.

Le massif du Bugey présente un relief karstique particulièrement marqué : falaises et grottes y sont très nombreuses. La petite zone humide du bois des Cornes, en plein secteur forestier, présente deux espèces rares en région Rhône-Alpes. L'affinité méridionale du climat local se fait sentir avec la présence d'une libellule, l'Aesche affine. En matière de flore, on rencontre ici la Germandrée d'eau aux fleurs purpurines, en nette régression en région Rhône-Alpes.



Aesche affine

- La ZNIEFF n° 01210018 dite « Lac de Chailloux » de 7,79 ha.

Le lac de Chailloux situé à 335 m d'altitude est accessible par le hameau de Boissieu sur la route de Belley. L'une des originalités de ce lac résulte de sa situation topographique. En effet, il occupe un petit bassin versant fermé dans une échancrure du plateau de Contrevoz qui s'est formée par érosion superficielle et souterraine des couches calcaires. Cette configuration permet ainsi à des formations végétales d'écologie opposée de se côtoyer, avec en particulier la présence de prairies sèches (Meso et Xerobromion) et de chênaies pubescentes au contact des prairies humides et des communautés aquatiques. D'orientation nord-sud, la cuvette est subdivisée en deux grandes zones. La partie nord, au pied de la corniche calcaire, correspond au site du lac proprement dit. Sa longueur est de 180m, sa largeur de 120 m, pour une profondeur maximum de 13 m. L'alimentation en eau se ferait en grande partie par des sources de fond. Les berges de l'extrémité septentrionale sont pierreuses en raison de la présence de la corniche, mais dès que celle-ci s'écarte, le substrat est tourbeux. La flore lacustre présente classiquement une distribution en zones concentriques plus ou moins régulières.

2.2.2 Les ZNIEFF de type 2

- La ZNIEFF n° 01119 dite « Bas-Bugey » de 27 842 ha.

Le massif du Bas-Bugey (ou « Bugey blanc ») reste, en dépit de la proximité de la vallée du Rhône et de l'agglomération lyonnaise, faiblement peuplé ; il conserve des paysages globalement très bien préservés. Entre la plaine du Rhône à 250 m d'altitude et le point culminant du massif, pourtant d'altitude modeste (Mollard de Don à 1 217 m), il présente un relief accusé qui

contribue à de forts contrastes de climat, de pluviométrie et de végétation. Celle-ci s'échelonne de la série xérophile (c'est à dire adaptée aux situations sèches) du Chêne pubescent jusqu'à celle de la hêtraie-sapinière montagnarde.

Le zonage de type 2 souligne tout d'abord les interactions multiples liant les divers éléments de cet ensemble (notamment les pelouses sèches). Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles majeures, dont celles de :

- bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques, ces derniers abritant des populations d'espèces troglobies remarquables. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive,
- zone abritant des espèces remarquables exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...),
- zone de passages, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les libellules, les oiseaux et la grande faune,
- en ce qui concerne les zones humides, celle de nature hydraulique (rôle dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux).

➤ La ZNIEFF n° 0120 dite « Gorges de l'Albarine et Cluse des Hôpitaux » de 10 692 ha.

Ce secteur du Bugey correspond à une cluse profondément entaillée au sein d'un massif calcaire au fonctionnement karstique. La section appelée « Cluse des Hôpitaux » sert de cadre à une série de lacs au niveau très variable. C'est une « vallée morte », uniquement parcourue partiellement par un maigre ruisseau, bien incapable de l'avoir creusée. De telles vallées mortes peuvent avoir plusieurs origines (capture de cours d'eau, disparition de celui-ci dans un écoulement souterrain). La Cluse des Hôpitaux doit plus probablement son existence aux glaciations. Il faut y voir le lit d'un puissant émissaire sortant du front ou des rives d'un glacier alpin aujourd'hui retiré et auquel, pour des causes liées au relief, aucune rivière n'a succédé.



Cluse des Hôpitaux

Bien qu'il coïncide avec un axe de circulation important (voie ferrée et RN 504), l'ensemble forme un complexe écologique particulièrement diversifié au sein duquel se côtoient falaises, vastes éboulis instables, habitats forestiers variés très influencés par l'exposition, zones humides et réseaux karstiques actifs ou fossiles.

Le zonage de type 2 souligne tout d'abord les interactions multiples existant entre les divers éléments de cet ensemble (notamment les zones humides, hydrauliquement interdépendantes). Il traduit également diverses fonctionnalités naturelles majeures, dont celles de :

- bassin versant peu perturbé alimentant des réseaux karstiques, ces derniers abritant des populations d'espèces troglodytes remarquables,
- en ce qui concerne le cours de l'Albarine, celle de corridor fluvial pour la faune piscicole : le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) préconise notamment le maintien d'une continuité Rhône-Ain-Suran-Albarine dans le cadre de la protection des biotopes à Ombre commun,
- zone abritant des espèces remarquables exigeant de vastes territoires vitaux (Lynx d'Europe...),
- zone de passages, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les libellules, les oiseaux et la grande faune,
- en ce qui concerne les zones humides, celle de nature hydraulique (rôle dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux).

➤ La **ZNIEFF n° 0121 dite « Bassin de Belley »** de 15 541 ha.

Autour de la ville de Belley, ce secteur de basse altitude s'insère à la charnière du Bugey et des massifs subalpins. Il est entouré de chaînons calcaires plissés, géologiquement rattachés au Jura, et assurant la liaison entre ces divers ensembles montagneux.

Il possède un riche ensemble de zones humides de toutes tailles (du marais de Lavours, établi en comblement de la partie nord du lac du Bourget, aux multiples micro-tourbières). Elles appartiennent en particulier à la catégorie des « bas-marais alcalins ».

Il y associe des secteurs agricoles diversifiés et des coteaux rocheux abritant de remarquables « colonies méridionales », formant autant d'avant-postes de la flore méditerranéenne.



Bassin de Belley, vue sur Andert-et-Condon

Le zonage de type 2 traduit les interactions fortes existant entre les divers éléments de cet ensemble, qui s'associent fréquemment en « complexes écologiques » associant par exemple à peu de distance zone humide, falaise et pelouses sèches. Il souligne également la sensibilité de ces espaces, en particulier les zones humides résiduelles, par rapport aux mutations des

espaces agricoles et bâtis environnants, ainsi qu'aux pollutions diffuses. Il souligne également plusieurs types de fonctionnalités naturelles majeures :

- en ce qui concerne les zones humides, celle de nature hydraulique (rôle dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement, le soutien naturel d'étiage, l'auto épuration des eaux) ;
- s'agissant de la protection du patrimoine biologique, celle de zone de passage, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces, notamment parmi les oiseaux (Gorgebleue à miroir, Bouscarle de Cetti...), les chiroptères (Petit Rhinolophe), les poissons (Ombre commun, Lote de rivière), les insectes (très grande richesse en libellules, papillons cuivrés...) ou la grande faune (Cerf élaphe...).

2.3. Les tourbières

Les tourbières sont des habitats humides caractérisés par l'accumulation d'une couche de matière organique, la tourbe. La tourbe se forme sous des conditions écologiques particulières : la saturation en eau du substrat cause un manque d'oxygène défavorable à l'activité des bactéries et des champignons qui décomposent habituellement la matière organique produite par les plantes. Si la végétation produit plus de matière organique que les bactéries et les champignons ne peuvent en décomposer, on assiste à la formation d'un sol organique, la tourbe. Une tourbière se forme seulement si les apports en eau par les précipitations et les ruissellements sont supérieurs aux pertes par l'évapotranspiration de la végétation et les écoulements ainsi que par drainage naturel.

Trois tourbières ont été recensées sur l'aire d'étude.

- Le site n°01BB04 dit « Marais de la Source Cocon » de 9,7 ha situé à 412 m d'altitude. Sa valeur paysagère est forte. Il est marqué par la présence à l'ouest d'un imposant éboulis rocheux. Le contexte agricole est par ailleurs intéressant.
- Le site n°01BB05 dit « Marais du Creux de Vau » de 12,4 ha situé entre 360 et 365 m d'altitude. Sa valeur paysagère est forte. Ce site tout en longueur est marqué par une mosaïque de milieux intéressants et situé au fond d'une charmante petite vallée. Les alentours du marais sont occupés par des pâturages et des boisements avec localement certaines cultures.



Marais du Creux de Vau

- Le site n°01BB06 dit « Lac de Chailloux » de 7,8 ha situé à 335 m d'altitude. Sa valeur paysagère est forte. Ce site est marqué par deux points forts : le lac et les falaises calcaires environnantes. Le contexte forestier est par ailleurs très agréable avec la présence de forêts de Chêne pubescent et de Buis. Le site en lui-même est marqué par une mosaïque paysagère intéressante mais la fermeture de la partie sud du site apporte une note un peu négative à l'ensemble.

2.4. Les zones humides

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : il s'agit de « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).

La France s'est dotée en 1995 d'un plan national d'action pour l'ensemble des zones humides de son territoire. Il a pour objet d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles et de reconquérir de nouveaux espaces.

Dans le cadre de ce plan d'action, la commune de Contrevoz est concernée par plusieurs zones humides répertoriées par l'inventaire départemental actualisé en 2013.

N°	Nom
01IZH0840	Marais de Contrevoz
01IZH0874	Marais de la Source Cocon
01IZH0957	Marais du Creux de Vau
01IZH0178	Bois humide de Boissieu
01IZH1904	Tourbière du Lac de Chailloux
01IZH1975	Zones humides du Bois des Cornes

Ces zones sont cartographiées page suivante. La préservation et la gestion durable des zones humides ont été déclarées d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux du 24 février 2005, qui dote l'autorité administrative et l'ensemble de la collectivité des moyens d'assurer la préservation des zones humides les plus fonctionnelles ou remarquables. Les zones humides représentent un enjeu important.

2.5. Les sites du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

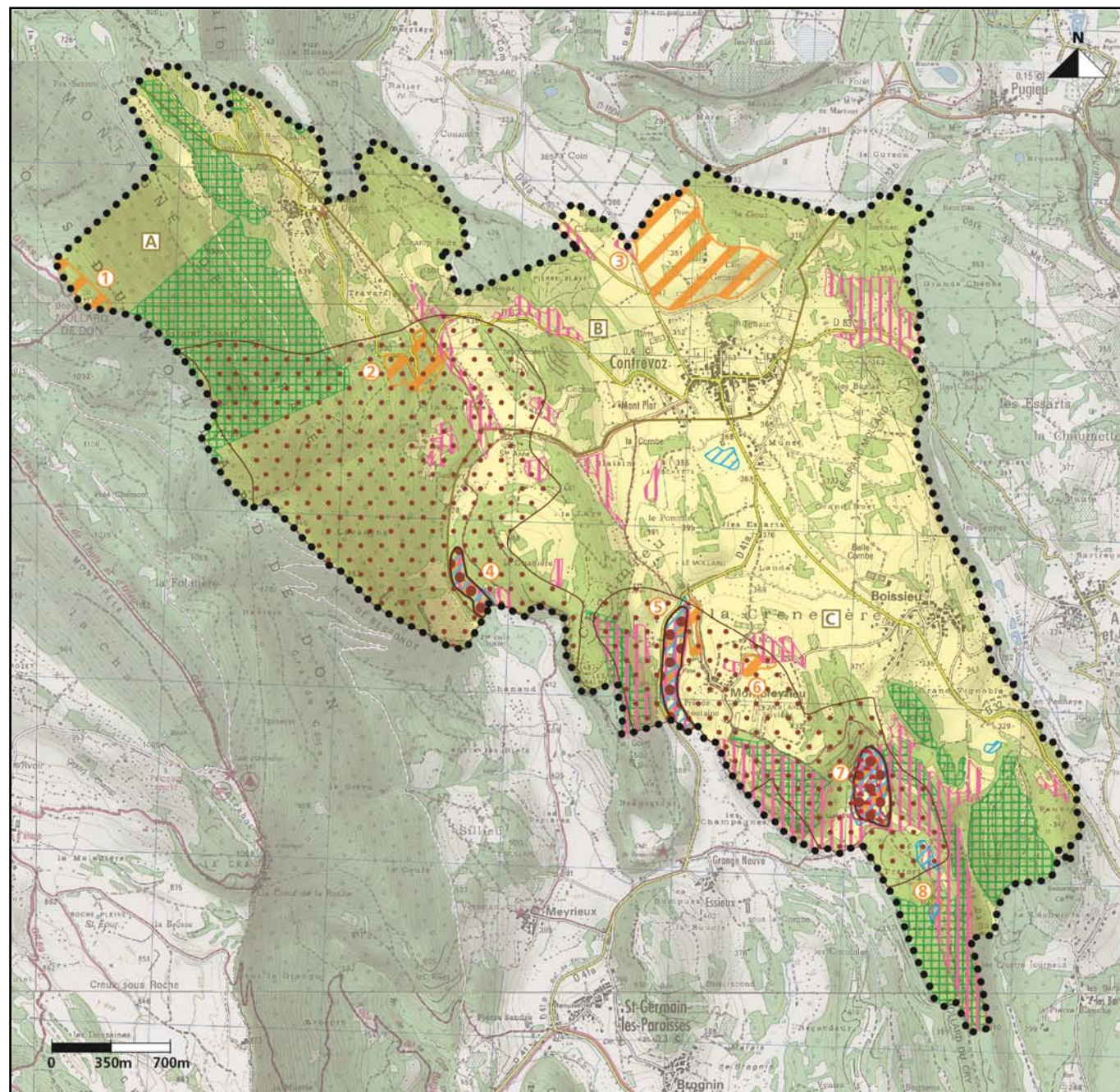
En Rhône-Alpes, les Conservatoires d'espaces naturels assurent directement la préservation et la gestion de plus de 250 sites, soit près de 40 000 hectares. Les sites constituant le réseau de sites conservatoires sont choisis pour leur intérêt écologique (présence de milieux naturels, espèces jugées rares et/ou menacées...) mais aussi en fonction de leur intérêt pour l'Homme (intérêt paysager, services rendus par le milieu naturel, possibilités d'exploitation agricole....). Dans la plupart des cas, il s'agit de milieux humides (mares, marais, tourbières...) ou au contraire de milieux plutôt secs (affleurements rocheux, pelouses sèches...).

Pour permettre l'intervention du Conservatoire, les sites font l'objet d'un accord avec leurs propriétaires. Parfois, le site est racheté ou loué mais, dans la plupart des cas, l'intervention du Cen repose sur un simple engagement de partenariat avec le propriétaire du site, via la signature d'une convention d'usage.

Un site du conservatoire est présent sur la commune de Contrevoz.

Il s'agit de la Tourbière du lac de Chailloux. Identifiée comme l'une des plus remarquables du département de l'Ain, la tourbière du lac de Chailloux permet de stocker 30 000 m³ d'eau.

La tourbière du lac de Chailloux fait l'objet d'une gestion du conservatoire depuis 2002. Une gestion justifiée notamment par l'intérêt de la tourbière au plan de la biodiversité : avec ses prairies humides et ses milieux aquatiques, la tourbière accueille plusieurs espèces remarquables et des orchidées, comme l'Épipactis des marais. Elle sert également de lieu de vie et de reproduction pour de nombreux poissons, libellules et amphibiens.



MILIEU NATUREL



Bois et forêts soumis
au régime forestier



Tourbière et son bassin versant



Natura 2000 - SIC



ZNIEFF de type 1

- 1- Mollard de Don
- 2- Pelouse sèche de Preveyzieu
- 3- Ancienne carrière des Genandes,
prairie du Coin
- 4- Marais de la Source Cocon
- 5- Marais du Creux de Vau
- 6- Pelouses sèches de Montbreyzieu
- 7- Lac de Chailloux
- 8- Lac du Bois des Cornes



ZNIEFF de type 2

- A- Bas-Bugey
- B- Gorges de l'Albarine et Cluse
des Hôpitaux
- C- Bassin de Belley



Zone humide



Site CEN

2.6 La Trame Verte et Bleue

2.6.1. La législation

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants).

«La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural».

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité.

Cette politique publique, « la trame verte et bleue », se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.

Aujourd'hui, le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014.

L'arrêté préfectoral vise le SRCE et la déclaration environnementale qui répond aux observations de l'enquête publique au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement.

2.6.2. La composition de la Trame Verte

- Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (d'office : cœurs des parcs nationaux et réserves, arrêtés de biotope ; sur décision régionale : sites du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, sites classés, paysages remarquables, parcs naturels régionaux...) et du titre Ier du livre IV (sur décision régionale : tout ou partie des sites Natura 2000, tout ou partie de chaque site Natura 2000) ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (espaces protégés au titre d'une autre politique, espaces inventoriés ou non ; la bande littorale des 100 mètres...).
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces entre eux.
- Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, où une couverture végétale permanente d'au moins cinq mètres de large doit être mise en place, hors les espaces déjà imperméabilisés ou occupés par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, sans préjudice des règles l'urbanisme applicables aux dits espaces (surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14).

2.6.3. La composition de la Trame Bleue

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux classés
 - classés en très bon état écologique
 - identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire
 - dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.
- Tout ou partie des zones humides et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 : zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière.
- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés par les points précédents (sites Natura 2000, inventaires ZNIEFF, Arrêtés de Protection de Biotope)

2.6.4. Les objectifs et le rôle de la Trame Verte et Bleue ou TVB

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame Verte et Bleue ou TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.

Ainsi, la TVB vise à :

- la diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- l'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- la facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- la prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- la possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages.

Outre le fait qu'elle assure le maintien ou le rétablissement de la fonctionnalité d'un réseau d'espaces naturels pour les végétaux, les animaux et les humains, la Trame Verte et Bleue offre d'autres avantages d'ordre socio-économique :

- Épuration de l'eau
- Structuration des paysages et amélioration du cadre de vie. Certains éléments de la Trame Verte et Bleue peuvent également constituer des espaces d'activités de plein air : promenade, descente en bateau, observation naturaliste, pêche...
- Pollinisation
- Fonctions de production : les continuités écologiques pourront avoir pour objet de produire du bois.

2.6.5. La Trame Verte et Bleue à Contrevoz

A / La Trame Verte à Contrevoz

La Trame Verte à Contrevoz est relativement bien sauvegardée.

- *Réservoirs de biodiversité*

Les réservoirs de biodiversité à Contrevoz sont constitués des grandes entités de boisements qui s'étendent du nord-ouest au sud-est le long de la Montagne de la Raie jusqu'au Bois des Cornes ainsi que des petites zones boisées éparses disséminées sur le territoire communal.

Ces vastes boisements sont pour certains soumis au régime forestier. Ces milieux offrent une diversité faunistique et floristique importante.

Les secteurs d'intérêt patrimoniaux (ZNIEFF, Natura 2000) représentent des réservoirs de biodiversité bien définis sur la commune de Contrevoz au niveau du SRCE.

- *Corridors écologiques*

Les principaux corridors écologiques s'étendent sur un axe nord-sud. Ils permettent le passage de la faune entre les différentes entités boisées. Un plus petit corridor permet la traversée de la commune du nord-ouest au nord-est. Les haies arborées entre les différentes entités boisées forment un réseau important pour la circulation de la faune (petits mammifères, oiseaux, insectes).

B / La Trame Bleue à Contrevoz

- *Réservoirs de biodiversité*

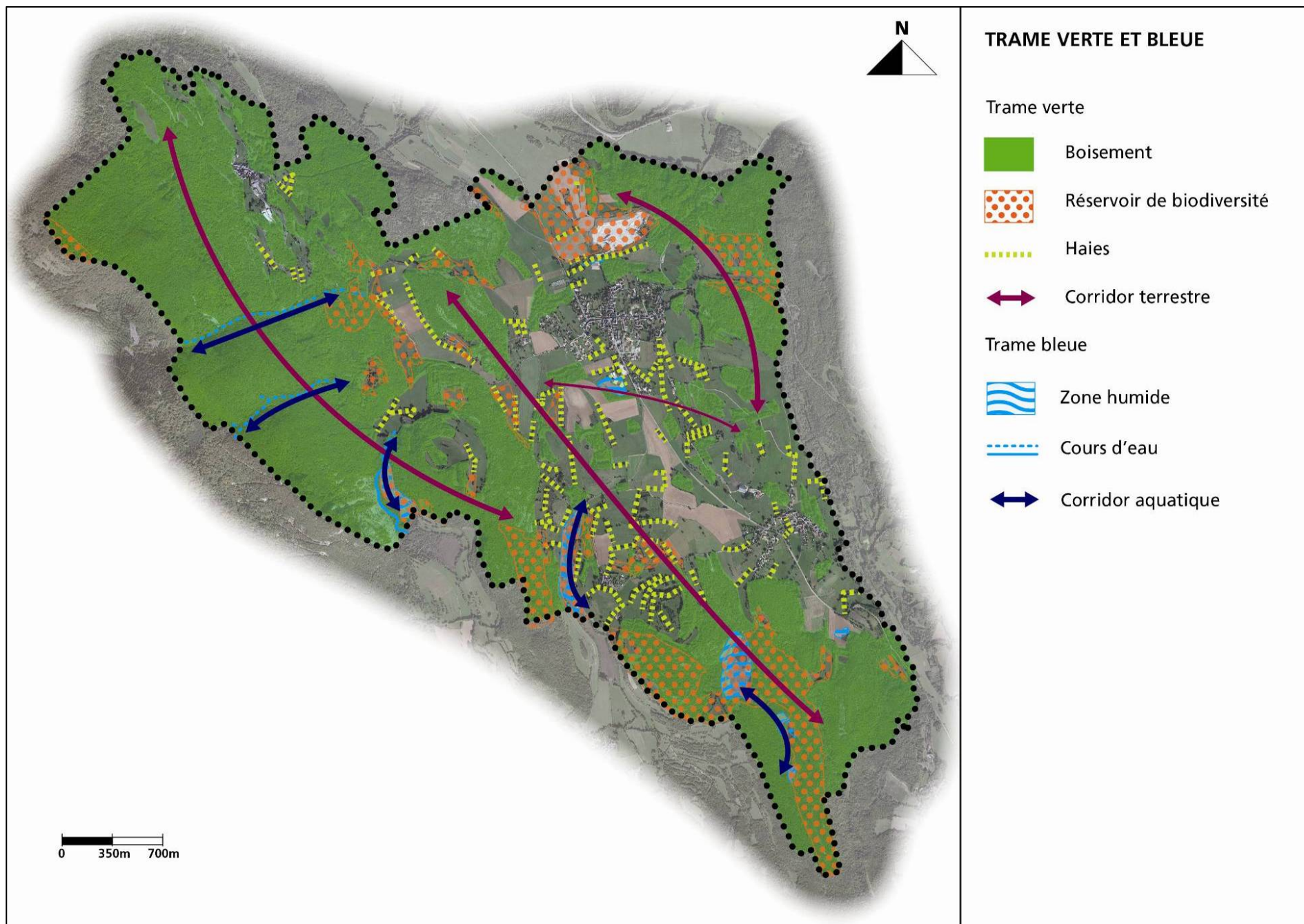
Les réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue sont représentés par le ruisseau du Marchand, le lac de Chailloux et les zones humides identifiées sur la commune. Ces zones sont retranscrites dans le SRCE. On notera la présence dans le SRCE d'un cours d'eau d'intérêt écologique au niveau de la source cocon.

- *Corridors écologiques*

Quelques corridors de la trame bleue ont été détectés sur la commune, le long des cours d'eau et des zones humides.

C / Les obstacles au franchissement des espèces

Malgré la présence de plusieurs routes départementales sur la commune, aucun obstacle particulier au franchissement des espèces n'a été détecté sur le territoire communal. Des risques de collisions ponctuelles avec la faune restent toutefois possibles.



3. SITES ET PAYSAGES

3.1. Les unités paysagères

La quasi-totalité du territoire communal est caractérisée par une seule unité paysagère, le paysage agraire **des collines du bassin de Belley**. Cependant, deux autres unités paysagères longent la commune :

- le paysage naturel de la cluse des Hôpitaux et la vallée de l'Albarine, au nord,
- le paysage rural et patrimonial du massif du Mollard de Don et de ses rebords, à l'ouest.

3.1.1. La cluse des Hôpitaux et la vallée de l'Albarine

A/ Le relief

La morphologie de la vallée est souvent étroite et encaissée (250 m en fond de vallée à 1 000 m au plus haut), entaillée dans les reliefs du Bugey par l'Albarine et le Furans. Les crêtes de la vallée constituent les limites de l'unité. Les versants de cette vallée sèche sont soit des falaises calcaires, soit des talus d'éboulis, soit des boisements (hêtres, frênes, chênes, noisetiers, charmes selon l'exposition et l'humidité) ; les terres agricoles sont anecdotiques (rares vignes et prés). Le fond de vallée est parcouru par la RN504 et la voie ferrée.

B/ Le réseau hydraulique

Cet ensemble a été façonné par un réseau hydrographique complexe formé par l'Albarine et les lacs des Hôpitaux. Le tout constitue une sorte de cluse composite offrant l'une des rares voies de passage transversales dans le massif du Jura méridional.



Cluse des Hopitaux au nord de Contrevoz

C/ La végétation

Si le fond de vallée reste le témoin d'une période (XIX^{ème} puis XX^{ème} siècle en lent déclin) où l'industrie, notamment le textile, était florissante (usines et cités ouvrières), les versants sont presque tous occupés par la forêt dans laquelle on pénètre dès la sortie des villages et bourgs. Des témoins d'un passé viticole demeurent toutefois sur les anciens coteaux : pieds de vignes retournés à l'état sauvage, celliers au cœur des anciennes terres viticoles, murs en pierres avec escaliers d'accès aux vignes.

D/ L'habitat

Le bâti traditionnel était d'ailleurs adapté à la viticulture : maisons-blocs en hauteur, mitoyennes, avec souvent un escalier extérieur permettant d'accéder à l'habitation située à l'étage ; sous cet escalier se trouve l'accès au cellier et à la cave. Des efforts sont faits actuellement pour améliorer l'image de la vallée, à la fois localement et vis à vis de l'extérieur. En effet, la construction de déviations de la RN504, à Tenay et à Argis par exemple, redonne une bouffée d'air aux villages qui se trouvaient étouffés, tout en facilitant la circulation en transit ; des panneaux d'information sur les attraits de la vallée ont été mis en place notamment à Saint-Rambert.

E/ Le paysage

Le paysage s'est construit autour de la morphologie contrainte de la vallée. Bien que la déprise agricole ait profondément modifié l'usage du sol et par là même le paysage (enfrichement et boisement des versants), des témoins du passé viticole de la vallée demeurent visibles dans le paysage. Les villages se sont implantés soit en fond de vallée au pied des coteaux viticoles (Rossillon, Torcieu), soit directement sur les coteaux sur un replat généralement protégé, au cœur des anciennes terres viticoles (Malix, Le Chanay).

Par la suite, les usines se sont installées en fond de vallée, à proximité de l'eau et des voies de communication (Argis, Tenay, Saint-Rambert) puisque cette vallée, certes encaissée, a tout de même permis le passage de voies de communication (RN 504 entre Ambérieu, Belley et Chambéry, voie ferrée de Lyon à Genève).

3.1.2. Le massif de Mollard de Don et ses rebords

A/ Le relief

Le Mollard de Don est situé à cheval sur le territoire des communes de Contrevoz et d'Innimond. Son altitude est de 1 217 m. Accessible par un sentier de grande randonnée, le Mollard de Don offre un panorama sur la plaine du Rhône et le Bugey.

B/ Le réseau hydraulique

Les cours d'eau présentent un fort intérêt piscicole, notamment les affluents du Rhône. Les ressources en eau sont d'origine karstique. Leur débit est fortement variable, influencé par la pluviométrie. Ce réseau hydraulique est très vulnérable aux pollutions et à la circulation rapide. Il présente une mauvaise qualité microbiologique.

C/ La végétation

Il s'agit d'un secteur très accidenté essentiellement composé de prairies. Cependant quelques estives et quelques petites zones céréalières sont présentes. Le nombre d'exploitations agricoles est faible mais elles sont modernes. On note principalement de l'élevage bovins laitier ou de viande, ainsi que quelques moutons. Cet espace est touché par un phénomène affirmé de déprise agricole.

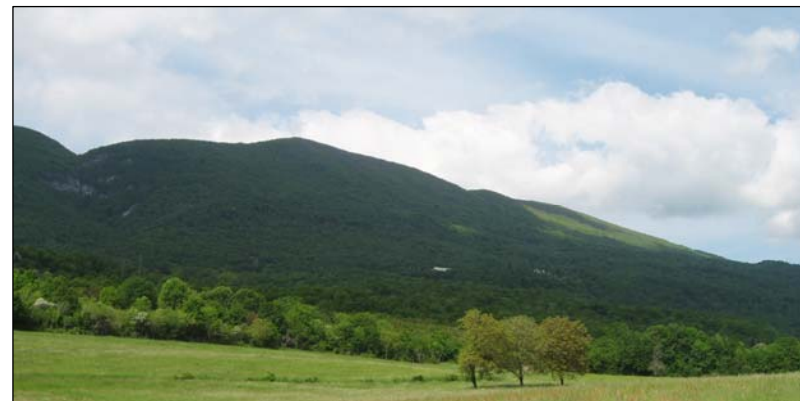
De nombreuses surfaces sont boisées de feuillus ou de résineux dont la productivité est variable. Une grande partie de ces bois sont soumis au régime forestier et sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF).

D/ L'habitat

Les villages sont perchés et ne subissent pas de pression urbanistique. L'habitat, groupé, présente un patrimoine bâti traditionnel remarquable. Une partie de la population résidente travaille à l'extérieur. Le réseau routier est peu dense pour la desserte locale.

E/ Le paysage

Il s'agit d'un beau paysage rural marqué par la rigueur du relief dont les points de vue sur le sillon rhodanien et les Alpes sont intéressants. Le patrimoine bâti est de qualité, il est à entretenir. Ce paysage étant assez ouvert, toutes les nouvelles implantations sont de ce fait très visibles. La déprise agricole est la principale menace qui pèse sur ce paysage dont la qualité dépend entièrement de la vitalité et la pérennité des exploitations d'élevage existantes.



Massif de Mollard de Don à l'ouest de Contrevoz

3.1.3. Les collines du bassin de Belley

A/ Le relief

Ce secteur, situé autour de Belley, est de plus basse altitude que les deux précédents. Il se caractérise par une succession de collines.

Il est entouré de chaînons calcaires plissés, géologiquement rattachés au Jura, et assurant la liaison entre ces divers ensembles montagneux.

B/ Le réseau hydraulique

Le Sérans et le Furans sont des cours d'eau à fort intérêt piscicole présents dans le bassin de Belley. Des secteurs ont subi une modification de leur régime hydraulique suite aux travaux d'aménagement du Haut Rhône. De nombreuses petites communes sont sans assainissement. La qualité des eaux de l'Arène, à l'est de Contrevoz, est mauvaise. Les ressources en eau sont d'origine karstique. Leur débit est fortement variable influencé par la pluviométrie. Le réseau hydraulique est très vulnérable aux pollutions et à la circulation rapide. Il présente une mauvaise qualité microbiologique.

C/ La végétation

Les terres agricoles de fond de vallée sont très fertiles, parfois irriguées, avec dominance de cultures de maïs et de culture du tabac. Quelques zones d'herbage avec bovins laitiers ou de viande et d'ovins sont également présentes. Des vignobles sont présents au nord du territoire. Cependant la déprise agricole touche les reliefs. Les forêts sont composées de feuillus en taillis sur sols pauvres ou en taillis sous futaie sur sols plus riches. Une grande partie de ces bois sont soumis au régime forestier et sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF). Les haies bocagères sont nombreuses.



Collines du bassin de Belley



Elevage d'ovins

D/ L'habitat

L'urbanisation est assez importante dans certaines communes en périphérie de Belley et Culoz, celle-ci se fait notamment sous la forme de maisons secondaires. Les villages du bassin de Belley présentent un patrimoine architectural traditionnel remarquable en pierre. La RN504 domine pour liaison avec Bourg et Chambéry. On note également de bonnes liaisons avec le nord Isère et Lyon par la RD992.

E/ Le paysage

Ce paysage rural de qualité est marqué par la variété des modes culturels dont la vigne, par les secteurs naturels en montagne comme en plaine et par la présence de rivières, de lacs et du Rhône. Le tissu de villages a un fort caractère patrimonial. Les milieux naturels sont diversifiés, caractérisés par l'intrication de multiples zones humides (lacs et tourbières) souvent de grand intérêt écologique, et de versants d'influences méridionales (plusieurs espèces méditerranéennes).



Patrimoine architectural traditionnel de Contrevoz

3.2. Les paysages urbains

3.2.1. La trame urbaine

La trame urbaine de Contrevoz est caractérisée par quatre noyaux urbains denses et très homogènes (de par leur typicité architecturale, les formes des constructions, les matériaux utilisés, les couleurs...) : le bourg de Contrevoz et trois hameaux (Boissieu, Montbreyzieu et Preveyzieu).

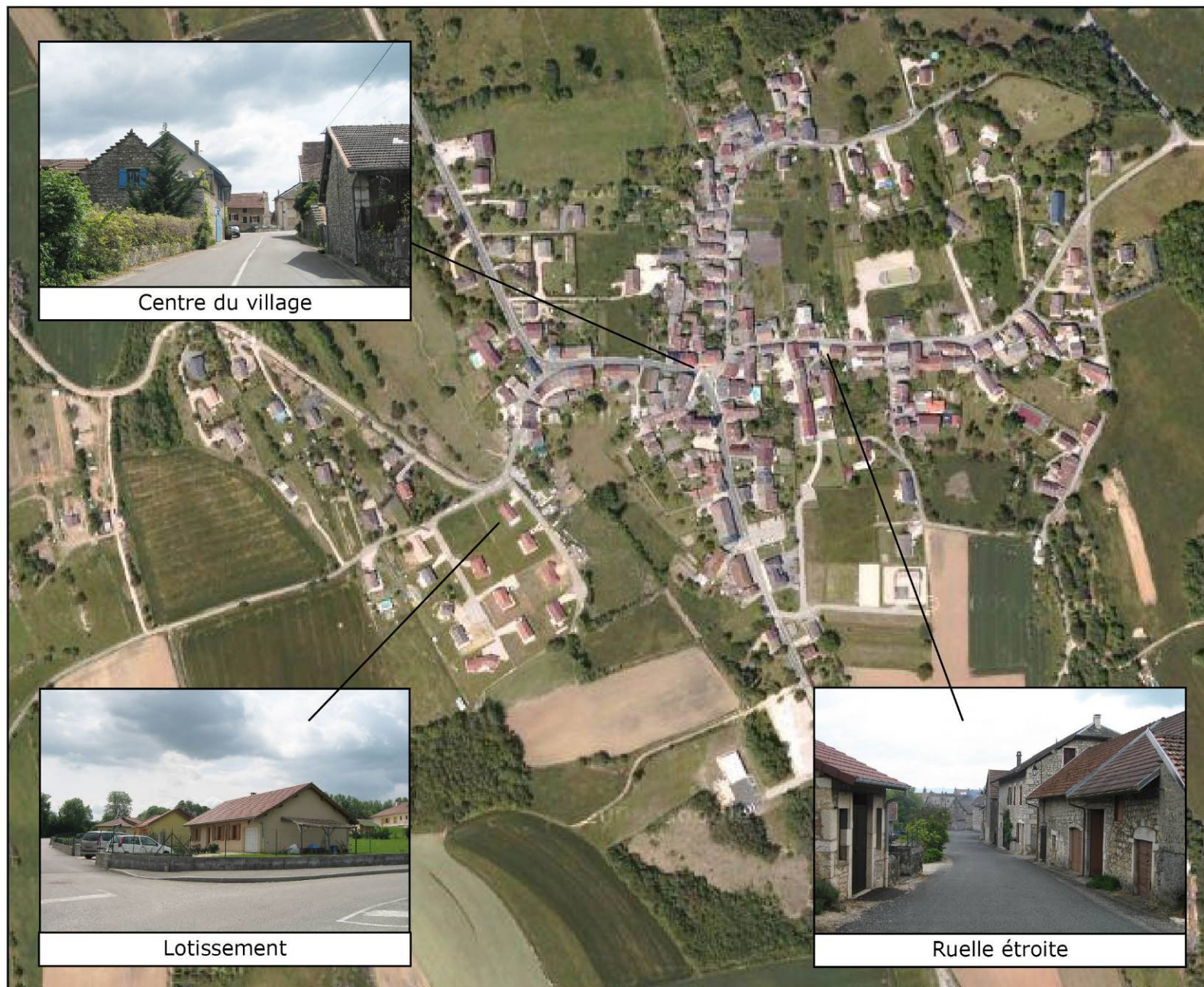
Le bourg se situe à l'intersection de trois routes départementales : la RD41a, la RD32 et la RD83. C'est au niveau de cette intersection que s'est implantée l'église. Dans le prolongement de la rue au sud se trouvent la mairie et l'école. Le bourg s'est ainsi développé le long de ces grandes routes et des quelques ruelles étroites.

Quelques pavillons récemment construits en périphérie de bourg, sous forme de lotissements ou d'habitations plus diffuses, contrastent avec l'architecture traditionnelle du bâti ancien.

Le hameau de Preveyzieu est situé au nord-ouest du bourg de Contrevoz, sur les pentes de la Montagne de la Raie. Il est accessible par la RD32. Il est composé en grande majorité d'anciennes fermes dont certaines ont été rénovées. Deux grands bâtiments d'exploitation agricole ont été construits au sud du hameau.

Le hameau de Montbreyzieu est situé au sud du bourg de Contrevoz. Il n'est accessible que par de petites routes. Il n'est composé que d'une quinzaine de maisons anciennes dont certaines ont été rénovées. Son centre est marqué par la présence d'un ancien lavoir.

Le hameau de Boissieu est situé au sud de Contrevoz et à l'est du hameau de Montbreyzieu. Il est accessible par la RD32 qui le traverse. A l'est de cette route se trouve le noyau ancien du hameau composé notamment de vieilles fermes tandis qu'à l'ouest se trouve un habitat plus récent contrastant avec l'architecture du bâti ancien. Un bâtiment d'exploitation agricole est situé au nord du hameau.



Centre du village

Lotissement

Ruelle étroite

Vue aérienne sur le bourg de Contrevoz



Vue aérienne sur le hameau de Preveyzieu



Vue aérienne sur le hameau de Montbreyzieu



Vue aérienne sur le hameau de Boissieu



Hameau de Preveyzieu



Hameau de Montbreyzieu



Habitat récent à Boissieu



Hameau de Boissieu

3.2.2. Les caractéristiques générales du bâti

A/ Le bâti ancien

La majorité des habitations de la commune, que ce soit dans le bourg de Contrevoz ou dans les autres hameaux, sont anciennes et typiques du Bas-Bugey. Elles sont construites en pierres apparentes avec le tour des ouvertures en pierres de teille ou enduites (ton très clair). Le bois est largement utilisé pour les fenêtres, portes, escaliers, balcons, décorations, ... Elles sont pour la plupart mitoyennes et sur deux étages. Leur silhouette caractéristique est définie par les pignons couverts de lauzes disposés en escaliers (pignons à pas d'oiseaux). Certaines granges et maisons ont également une toiture à larges débords à consoles, couvertes en ardoises ou en tuiles.

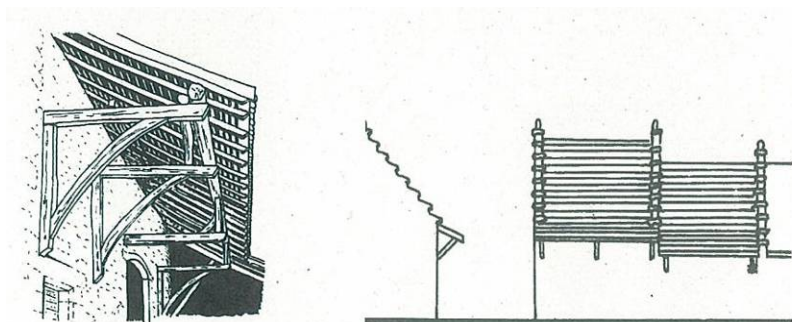


Pignons à pas d'oiseaux



Débord à consoles

Les croquis suivants illustrent ces éléments architecturaux et sont extraits des fiches-conseils en architecture, urbanisme et environnement du Bugey réalisées par le CAUE de l'Ain.



Débord à consoles et pignons à pas d'oiseaux typiques du Bugey

D'autres éléments de construction ancienne contribuent à l'ambiance architecturale de la commune.



Architecture ancienne dans le bourg de Contrevoz



Clôture faite de larges pierres plates



Lavoir dans le hameau de Montbreyzieu

B/ Les nouvelles constructions et bâti rénové

Les nouvelles habitations, construites en périphérie de bourg pour la plupart, présentent des caractéristiques architecturales très variées et surtout très éloignées du style ancien du Bas-Bugey. Ce sont des pavillons types proposés par les constructeurs partout en France. Elles contrastent avec les maisons anciennes du centre bourg et consomment beaucoup d'espace. En effet, ces pavillons sont de plain pied, non mitoyens et construits au centre de très grandes parcelles. Elles sont ainsi déconnectées de l'organisation du village. Les toitures en tuiles rouges, les enduits dans des tons jaunes, les volets et les portes blanches, en bois peint ou en PVC, diffèrent totalement des murs en pierre et des menuiseries en bois de couleur marron des anciennes maisons.



Lotissement à l'ouest de Contrevoz

Il en ressort, d'une part, une grande hétérogénéité des matériaux et des couleurs. D'autre part, le bâti ancien pâtit de ces extensions non maîtrisées, qui se voient davantage dans le paysage.



Maisons récentes à l'ouest de Boissieu

Une nouvelle maison plain-pied a été construite à l'intérieur du bourg. Elle consomme la totalité d'une dent creuse et crée une rupture dans l'alignement des maisons à la rue et dans la hauteur du front bâti. Cet espace aurait pu permettre la construction d'un petit collectif ou de plusieurs maisons mitoyennes R+1+ combles éventuelles alignées à la rue.



Maison récente à l'intérieur du bourg de Contrevoz

En revanche, les maisons rénovées s'intègrent bien dans le paysage ancien du bourg car certains aspects typiques de l'architecture traditionnelle du Bas-Bugey ont été conservés :



Murs en pierre et volets en bois



Débord à console



Pignons à pas d'oiseaux

3.3. Perspectives et découverte du paysage

3.3.1. Vues et perspectives sur le territoire communal

Du fait du relief, une large vue panoramique sur la plaine du Rhône et le Bugey est possible, depuis le hameau de Preveyzieu où une table d'orientation a été aménagée. On peut observer depuis ce site, la succession de côtes et de combes caractéristiques du Bas-Bugey. Il est également possible d'apercevoir le Mont-Blanc par beau temps. En contrebas, est visible le bourg de Contrevoz.



Vue panoramique sur la plaine du Rhône et le Bugey depuis Preveyzieu



Vue sur le bourg de Contrevoz depuis Preveyzieu

La route reliant Preveyzieu à Contrevoz constitue une route en balcon offrant une vue plongeante sur les habitations du bourg de Contrevoz. Les vues sont bloquées à certains endroits du fait de la végétation haute.



Vue sur Contrevoz depuis la route en balcon entre Preveyzieu et Contrevoz

Depuis le nord de Contrevoz, en sortant du bourg, un paysage de végétation basse permet une vue assez large sur la Cluse des Hôpitaux.



Vue sur la Cluse des Hôpitaux depuis le nord de Contrevoz

Au sud du hameau de Boissieu, le léger relief permet une large vue sur les collines du Bassin de Belley. Le bourg visible sur la photo ci-dessous est Andert-et-Condon.



Vue sur les collines du Bassin de Belley

La commune de Contrevoz dispose de plusieurs circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée pédestre. Ces chemins permettent la découverte à pied ou à vélo du territoire communal.

3.3.2. Entrées du village

Du fait du relief et de la végétation basse, le village le Contrevoz, et notamment le clocher de son église, est visible d'assez loin depuis le nord et le nord-est.



Vue depuis le nord-est du village



Vue depuis de nord du village



Vue depuis l'est du village

On distingue deux types d'entrée présentant des qualités architecturales différentes :

- les entrées sur le bâti ancien à l'est et au nord du bourg (ainsi qu'au niveau des hameaux).

La végétation haute de part et d'autre de la rue cache les éventuelles habitations récentes et canalise la vue vers le cœur du village, c'est-à-dire vers le bâti ancien,



Entrée nord de Contrevoz



Entrée est de Contrevoz

- les entrées où de nouvelles habitations se sont construites au sud et à l'ouest de Contrevoz.

Au niveau de l'entrée ouest de Contrevoz, la découverte du village se fait par les hauteurs. Cela permet une vue plongeante sur les habitations. Grâce à cet angle de vue différent, le contraste entre les premières maisons récentes dont l'enduit clair ressort et les maisons anciennes à l'arrière est très sensible. D'autres éléments accentuent ce contraste comme les clôtures de pierre plates en face du nouveau lotissement.



Entrée sud de Contrevoz



Entrée ouest de Contrevoz



Entrée ouest de Contrevoz: contraste entre les premières maisons récentes et les plus anciennes en arrière

3.3.3. Le patrimoine historique et archéologique

A/ Archéologie

Plusieurs sites archéologiques sont recensés sur la commune de Contrevoz.

N°	Localisation	Description	Époque
1	Abri sous roche des Genaudes	Occupation	Époque indéterminée
2	Ancienne église	Bloc et inscription	Gallo-romain
3	La Rochette, à 500 m au sud du village, sur un monticule	Bâtiment	Gallo-romain
4	Au sud du monticule, passage de la voie	Carrière Coquet, voie	Gallo-romain ?
5	Mollard-Herberon	Céramique sigillée, tuiles	Gallo-romain
6	Premier Camp des Portes (site nord)	Éperon barré	Second Age du fer – Bas-empire
7	La Duée, à l'ouest de la RD32	Céramique, tuiles	Gallo-romain
8	Second Camp des Portes (site sud)	Éperon barré	Gallo-romain ?

B/ Monuments historiques

Un seul monument historique a été recensé sur la commune : le mur du camp préhistorique des Portes qui fut classé par arrêté le 22 juillet 1913. Il s'agit également d'un site archéologique (01 116 1 AP).

C/ Patrimoine remarquable

D'autres monuments font partie du patrimoine de cette commune :

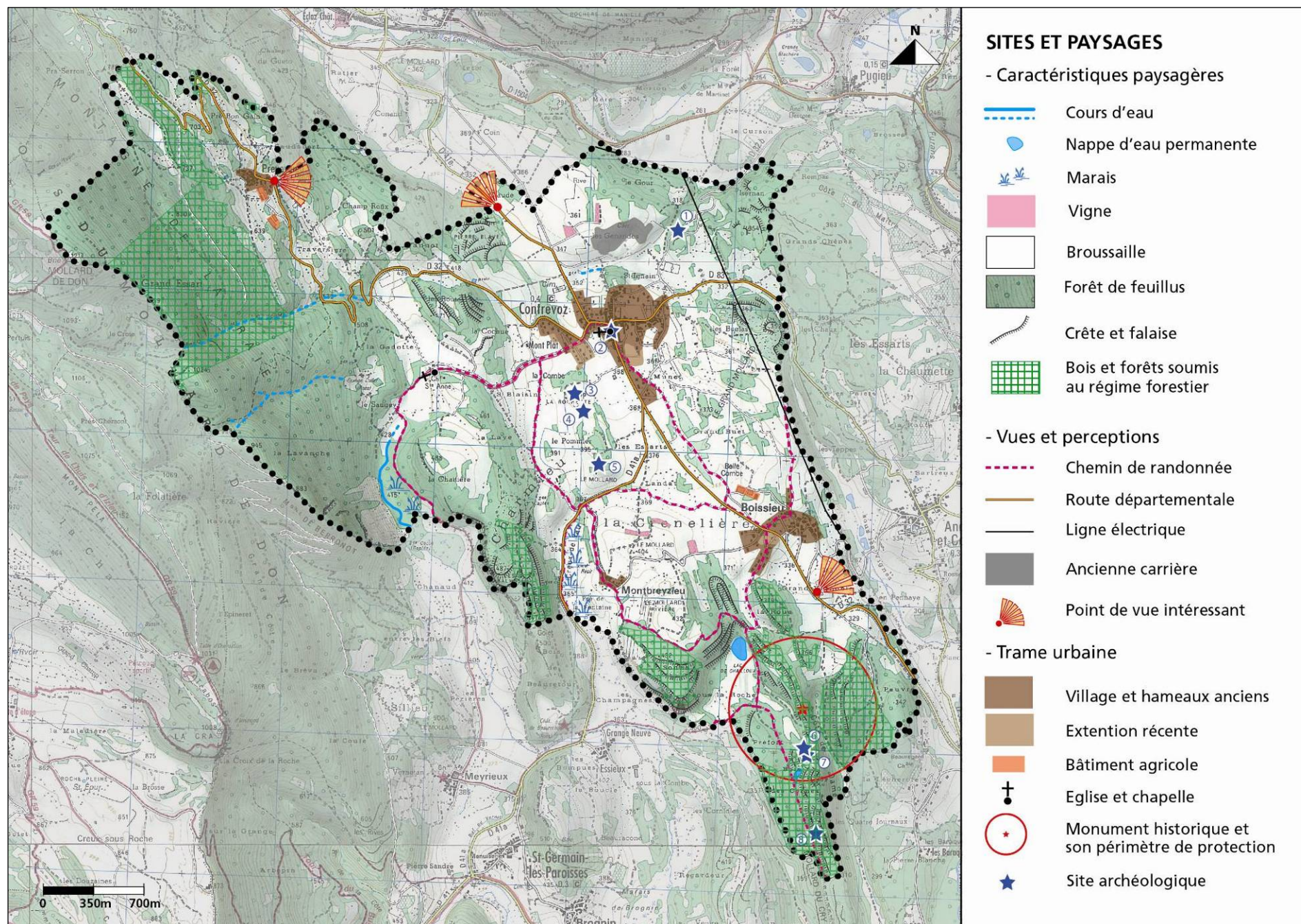
- l'église paroissiale de Contrevoz, placée sous le vocable de Saint-Romain. La plus ancienne mention qui en est faite remonte au milieu du XII^{ème} siècle. Elle est de style néo-gothique à trois travées,
- la chapelle Saint-Sébastien, aujourd'hui disparue. Son emplacement reste inconnu. Il en est pourtant fait mention dans la déclaration des biens des communautés de l'intendant de Bourgogne Claude Bouchu (1665-1670),
- la chapelle Sainte-Anne. Il s'agit d'une petite chapelle voutée de 10 m sur 5,5 m. Elle est située au pied du Mollard de Don. Au dessus de l'entrée on peut lire : « Cette chapelle a été bâtie et fondée par Me Jean Millieret, juge de Belley, en exécution d'un vœu fait à sainte Anne de son consentement par demoiselle Marie Picot son espouse dans une maladie dont elle mourut à Contrevoz le 3 juin 1684 »,
- la chapelle de Boissieu, placée sous le vocable de Saint-Étienne. On pouvait lire sur le fronton aujourd'hui disparue la date de 1644. Il n'en reste plus que deux fenêtres trilobées dans un bâtiment du hameau de Boissieu.



Eglise paroissiale de Contrevoz



Chapelle Sainte-Anne



Troisième partie : Perspectives d'évolution et justification du projet de développement et d'aménagement

1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1.1. La démographie

Le recensement officiel fait état de 530 habitants en 2009 (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2012).

Si on s'en tient au taux de croissance annuel officiel observé entre 1999 et 2009, soit + 2.11 % par an, la commune pourrait compter 670 habitants en 2020 et 700 habitants en 2025.

Si on retient le taux observé entre 2006 et 2009 (+ 4.91 % par an), la commune pourrait atteindre les 1150 habitants d'ici 2025...

Il est évident que la commune ne peut supporter une telle croissance. La croissance moyenne observée sur le département entre 1999 et 2009 s'élève à + 1.34 % par an, soit nettement inférieure à celle de la commune sur la même période (+ 2.11 % par an).

La commune se fixe pour objectif d'obtenir une croissance comprise entre + 1.3 % et +1.6 %, soit entre 650 et 680 habitants en 2025.

1.2. L'habitat

En matière d'habitat, la commune devra tenter de diversifier son offre de logements.

La pression foncière était modérée (+ 2.3 logements par an en moyenne entre 1982 et 2009), mais elle s'est accélérée entre 1999 et 2009 (+ 3.5 logements par an).

La commune devra favoriser la création de logements locatifs, et d'une manière générale, encourager les formes d'habitat moins consommatrices d'espaces. Cette diversification de l'offre permettra en outre d'accueillir des populations jeunes, afin d'assurer le renouvellement des générations.

Le souhait de la commune de créer 3 à 4 appartements (au-dessus d'un futur local commercial), plusieurs appartements au-dessus de la mairie, et de favoriser la réalisation d'un programme de logements collectifs, va dans le sens du développement de l'offre locative et locative-sociale.

1.3. Les activités économiques

1.3.1. L'agriculture

La commune souhaite naturellement conserver sa vocation agricole et surtout son caractère rural. Le PLU veillera à ne pas compromettre le développement des exploitations existantes et à permettre d'éventuelles nouvelles installations.

D'une manière générale, le PLU veillera à conserver de vastes espaces en zones naturelles ou agricoles.

1.3.2. L'industrie, l'artisanat, les commerces et les services

L'objectif est le maintien des activités. Il est peu probable que la commune parvienne à développer le tissu économique, surtout dans une période de crise économique. Cependant, le PLU ne devra pas faire obstacle à la création d'activités, en prévoyant un règlement adapté.

La commune est en train de créer un bâtiment commercial qui accueillera une boulangerie-épicerie ainsi que 3 à 4 appartements au-dessus du commerce.

1.3.3. L'activité touristique

Nous avons signalé que le tourisme est un nouvel enjeu pour le secteur, et notamment pour Contrevoz. Les atouts de la commune résident dans l'attractivité de la campagne environnante (tourisme « vert »).

Le PLU devra favoriser l'émergence de nouvelles activités, ou tout au moins ne pas l'entraver.

1.4. Les équipements publics

1.4.1. L'eau et l'assainissement

L'eau

Les réservoirs d'eau présentent d'inquiétantes faiblesses en matière d'étanchéité, notamment en raison de la dégradation des ouvrages maçonnés. Des travaux devront rapidement être entrepris.

L'assainissement

La commune a élaboré un nouveau schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales, afin d'être en cohérence avec le PLU. Il débouchera sur la réalisation d'importants travaux en matière d'eaux pluviales et d'eaux usées :

- mise en service d'une unité d'épuration (filtre planté de roseaux de 80 EH) à Préveyzieu (fin 2013),
- création d'une nouvelle unité d'épuration (filtre planté de roseaux) sera réalisée à Montbrézieu,
- réalisation d'importants travaux pour éliminer les eaux parasites (eaux pluviales) au niveau du bourg, de la route du Grand Colombier et de la route de Pugieu (voir détails dans le schéma directeur d'assainissement).

La municipalité a validé la réalisation de ces travaux par délibération en date du 18 janvier 2013.

1.4.2. La voirie, le stationnement et les espaces publics

La commune envisage des aménagements afin de réduire la vitesse des véhicules dans la traversée du bourg. Une étude a été réalisée par le CAUE ; les travaux devraient commencer en 2013.

1.4.3. Les équipements de superstructure

Outre l'entretien des équipements existants, la commune envisage un réaménagement complet de la mairie. Les deux salles de classes existantes au RDC de la mairie seraient supprimées et l'ensemble du RDC serait affecté à l'usage exclusif de la mairie. L'étage de la mairie pourrait être aménagé en 3 à 5 appartements.

Deux nouvelles salles de classe seraient construites dans l'école.

1.4.4. La desserte internet

La commune bénéficiera prochainement d'un équipement de pointe en matière de réseau internet. En effet, le très haut débit sera bientôt disponible, via la fibre optique. Les travaux sont actuellement en cours (enfouissement des réseaux dans la traversée du bourg). D'ici mi-2013, l'ensemble du bourg devrait être raccordé.

2. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLU

2.1. Les risques naturels et technologiques

2.1.1. La topographie et les risques géologiques

Le territoire communal est caractérisé par un relief contrasté entre « montagne » à l'ouest et un paysage de collines à l'est. La pente parfois importante des coteaux et la nature des sols (falaises calcaires) sont favorables à la formation de cavités souterraines. Cinq cavités sont recensées sur le territoire de la commune de Contrevoz. Cependant, il est possible que d'autres soient présentes. Il conviendra donc d'apporter une attention particulière sur les secteurs susceptibles d'être concernés par la présence de cavités.

2.1.2. Le risque de retrait-gonflement des argiles

La commune de Contrevoz est concernée par un risque de « rétractation et gonflement des argiles » pouvant occasionner des dégâts parfois importants aux constructions. La majeure partie du territoire communal est soumise à un risque faible voire nul. Seule une zone située au nord et à l'ouest du bourg de Contrevoz est concernée par un risque moyen. Des habitations sont situées dans cette zone. Une attention particulière sera apportée sur ces zones d'aléa moyen.

2.2. Les risques de pollution des eaux et la gestion de l'eau

Trois captages publics d'alimentation en eau potable étaient recensés sur la commune en 2006 :

- la source de Planafait,
- la source de Bief des Cruies,
- la source de Bourbouillon.

Ils faisaient l'objet de périmètres de protection immédiat, éloigné et rapproché.

Le périmètre de protection immédiate vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite. Le périmètre de protection rapprochée a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques de l'aquifère. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites.

Le périmètre de protection éloignée n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Les activités peuvent être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement.

Deux autres zones de protection avaient été recensées sur la commune de Contrevoz. Elles correspondaient à des sources hors territoire communal : la source de Cocon sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses et le puits de Pugieu.

Les captages de Planafait et Bief des Cruies ont été abandonnés et seul le captage de Bourbouillon est conservé sur la commune, la ressource principale provenant du puits de Pugieu.

2.3. La protection du milieu naturel

La commune est concernée par des sites Natura 2000. Ces zones concernent majoritairement des zones de boisements ou de prairies agricoles à l'écart des bourgs. Aucune zone à urbaniser n'est située à proximité du site Natura 2000. De ce fait le projet du PLU n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000.

La totalité du territoire communal étant couvert par un zonage ZNIEFF de type 2, il n'est pas envisageable de proscrire l'urbanisation dans cette zone. Par contre, il sera veillé à ce qu'aucun boisement, haie, retenue d'eau et cours d'eau ne soit impacté par l'urbanisation. Des orientations d'aménagement pourront être élaborées pour les zones d'urbanisation future afin d'établir, entre autres, un cahier de prescriptions favorisant la biodiversité (ex. liste d'espèces végétales à planter préférentiellement).

2.4. La préservation de la structure agro-sylvo-pastorale

Afin de respecter les dispositions de la loi Montagne, les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont classées en zone N (naturelle) ou A (agricole).

Tout projet de construction devra être soumis à l'avis préalable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et de la Chambre d'Agriculture.

Près de la moitié du territoire communal est recouverte par la forêt dont une grande partie est soumise au régime forestier et est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Ces boisements, outre leur aspect paysager, sont d'une grande richesse pour la sylviculture. Les boisements seront donc classés en zone naturelle.

On constate une diminution importante du nombre d'agriculteurs sur la commune. Il n'en reste plus que 6 alors qu'ils étaient encore 10 en 2000. Les terres agricoles, les vergers, les vignes et les prairies seront classés en zone agricole ou naturelle pour leurs intérêts agricole et paysager, pour ne pas compromettre l'activité actuelle et l'implantation de nouveaux exploitants. L'ensemble des parcelles classées en AOC sera également couvert par ces zones.

Afin de concilier les impératifs agricoles et le développement de l'urbanisation, une règle de recul réciproque de 50 m ou 100 m entre zone d'habitat et bâtiment d'élevage est fixée. De plus, aucune zone d'urbanisation future ne pourra être définie à moins de 100 m d'un bâtiment hébergeant des animaux.

2.5. La protection des sites et des paysages

La commune de Contrevoz est concernée par les dispositions de la loi Montagne du 9 janvier 1985 et doit respecter les principes d'aménagement et de protection édités par cette loi.

Selon les spécificités de Contrevoz, ces principes imposent :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des espaces paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel,
- la réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants,
- la préservation de l'environnement, sachant que l'approche doit tenir compte des diversités locales.

Les milieux naturels de la commune de Contrevoz (le versant boisé de la montagne de la Raie, les tourbières, les marais et les lacs...) forment un paysage d'une très grande qualité. Des extensions urbaines, même limitées, pourraient venir fragiliser la qualité paysagère de la commune. C'est pour cela que le PLU veillera à les classer en zone N (naturelle).

2.5.1. La trame urbaine

Le bourg de Contrevoz et les hameaux de la commune présentent un grand intérêt en termes urbains et architecturaux. En effet, de nombreuses constructions sont typiques du Bas-Bugey.

La dispersion excessive des nouvelles habitations et la consommation inconsidérée de bonnes terres agricoles doivent être évitées. Pour cela, le PLU doit veiller à limiter l'urbanisation linéaire le long des routes et/ou sous forme pavillonnaire, et au contraire favoriser un développement en épaisseur. Les dents creuses devront être urbanisées en priorité.

L'implantation du hameau de Preveyzieu à mi-pente de la montagne de la Raie et son environnement boisé présentent un très grand intérêt en termes paysagers, urbains et architecturaux. Les constructions sur les pentes du massif sont pour le moment peu nombreuses et peu visibles (à l'exception d'un bâtiment agricole au sud du hameau). Afin de préserver la qualité de ce paysage, il serait souhaitable de proscrire l'urbanisation dans ce secteur.

Un développement autre que sous forme pavillonnaire devra être privilégié dans le PLU en recherchant une mixité de l'habitat (petits collectifs, maisons en bande, jumelées, ...), afin de densifier le bourg et les hameaux et limiter l'emprise de l'urbanisation sur les terres agricoles.

Aujourd'hui, des pavillons individuels se construisent à proximité des fermes ou des hameaux, mais sans aucun lien urbain et causant une consommation des bonnes terres agricoles. Afin de protéger la vocation agricole et l'intérêt paysager des collines du bassin de Belley, il serait souhaitable de prévoir de vastes zones agricoles.

2.5.2. Les vues et perceptions

Il est important de préserver les vues sur la Montagne de la Raie et sur les collines de Belley le long de la RD32 en maintenant des ouvertures agricoles de part et d'autre de son tracé. En effet, ces vues dégagées et panoramiques présentent un grand intérêt paysager. On peut apprécier la position dominante du hameau de Preveyzieu.

Les entrées de villes doivent être préservées ou améliorées.

2.5.3. Le patrimoine

Les différents éléments du patrimoine historique, archéologique et vernaculaire seront à prendre en compte afin de les préserver.

3. JUSTIFICATION ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES OBJECTIFS EN TERMES DE ZONAGE

3.1. Le zonage « habitat »

3.1.1. Les zones urbaines à vocation principale d'habitat (UA, UB)

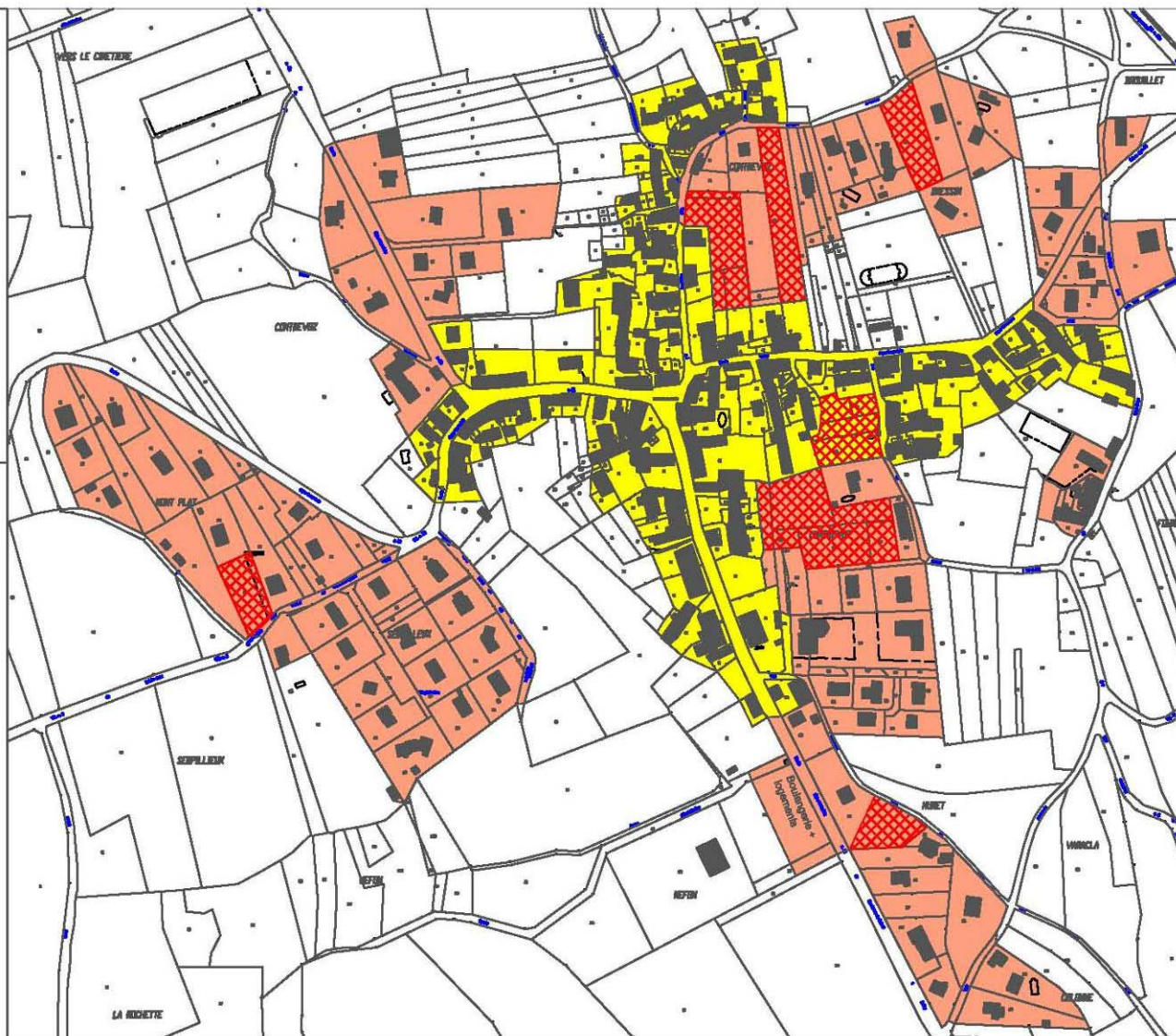
Le bourg ancien de Contrevoz est classé en zone UA (zone urbaine dense) sur 8.3 hectares. Les zones périphériques plus récentes et moins denses, essentiellement bâties sous forme de lotissements, mais accueillant aussi certains équipements comme l'école, sont classées en UB (zone urbaine moins dense) sur 15.7 hectares.

A l'intérieur de ces zones UA et UB, ont été recensés 1.8 hectares disponibles (parcelles en « dents creuses »). L'objectif est de favoriser la densification de l'habitat en autorisant les constructions dans tous les espaces interstitiels. Pour cette raison il n'est pas fixé de COS ni de contraintes particulières pour l'implantation des constructions au sein de ces zones UA et UB.

Il est difficile d'estimer le nombre de logements qui pourraient être créés sur ces « dents creuses ». En effet, chaque terrain a ses spécificités (topographie, disposition...) et les intentions des propriétaires ne sont pas connues (rétention foncière ? construction d'une maison individuelle ? extension d'une maison existante ? création d'un immeuble collectif ou de maisons jumelées ?)

[illegible]

 Surfaces disponibles à l'intérieur des zones urbaines UA et UB



3.1.2. Les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat (1AU et 2AU)

Le PLU comporte trois zones AU. Deux sont destinées à être urbanisées à court ou moyen terme (zones 1AU) et une à plus long terme (zone 2AU).

- Zone 1AU nord-est :

Cette zone de 8100 m², située à proximité du city-stade, était précédemment classée UB dans le POS. Compte tenu de l'importante superficie, il est apparu opportun de lui affecter un classement 1AU, afin de prévoir un aménagement d'ensemble au travers une orientation d'aménagement et de programmation. Ce secteur est stratégique pour le village, puisqu'il est central et qu'il subira d'importantes transformations avec la création d'un espace vert « sport et loisirs » à proximité. Cette zone accueillera un programme de logements essentiellement de type individuel-groupé.

- Zone 1AU est :

Cette zone de 10000 m², située à l'est du bourg, était précédemment classée UB dans le POS. Afin d'éviter un développement anarchique, le PLU lui applique un classement 1AU qui permettra une urbanisation sous la forme d'un aménagement d'ensemble. Ce secteur sera la continuité de la récente zone développée sur l'arrière de la mairie. Comme la zone précédente, elle bénéficie de tous les réseaux à proximité et se situe proche des principaux équipements de la commune (mairie, école, commerces...). Elle fait également l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Elle accueillera un programme de logements mixte, associant logements individuels et individuels-groupés, ainsi qu'un programme d'habitats collectifs à proximité de l'école.

- Zone 2AU sud-ouest :

Cette zone de 21600 m², située entre le lotissement de Serpilleux et la route de Belley, était précédemment classée 2NA et UB dans le POS. Elle a été réduite des deux tiers par rapport au précédent document d'urbanisme. Elle constituera, le jour venu, un prolongement logique des lotissements existants et permettra de les « raccorder » au village, afin de créer une continuité urbaine. Son urbanisation, qui n'interviendra qu'après une nouvelle modification du PLU, devra s'accompagner d'une réflexion approfondie sur son organisation intérieure (accès, voiries, liaisons douces pour la raccorder au bourg, typologie de logements, etc...).

3.1.3. L'adéquation offre de logements / perspectives démographiques

Le PADD fixe un objectif démographique de 650 à 680 habitants au maximum en 2025, soit environ 120 à 150 habitants supplémentaires par rapport à aujourd'hui.

La taille des ménages de Contrevoz est passée de 2.8 en 1968 à 2.4 en 2008. Sur une hypothèse de stabilisation à 2.3 personnes par ménage, ces 120 à 150 habitants supplémentaires représenteraient un besoin de nouveaux logements compris entre 53 et 66 unités.

En matière de typologie de logements, le PLU retient comme hypothèse :

- 2/3 de logements de type individuel (avec une consommation moyenne de terrain de l'ordre de 1000 m²), soit 35 à 44 logements individuels, soit 35 000 à 44 000 m² nécessaires ;
- 1/6^{ème} de type individuel-groupé (600 m² de terrain par logement), soit 9 à 11 logements individuels-groupés, soit 5400 à 6600 m² nécessaires ;
- 1/6^{ème} de type collectif (300 m² de terrain par logement), soit 9 à 11 logements collectifs, soit 2700 à 3300 m² nécessaires.

Ainsi, les besoins fonciers nécessaires pour réaliser ces 53 à 66 logements sont compris entre 43 100 m² et 53 900 m².

Or le PLU prévoit 57 800 m² de surfaces potentiellement urbanisables d'ici 2025, correspondant à un potentiel de 88 à 90 logements, répartis comme suit :

- les parcelles disponibles en zones UA et UB : 18 000 m² (soit un potentiel de 12 maisons individuelles, 5 logements individuels-groupés et 10 logements collectifs),
- les zones 1AU : 18 200 m² (pour lesquelles les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la réalisation de programmes mixtes associant maisons individuelles, maisons individuelles groupées, et logements collectifs, représentant au total entre 29 et 31 logements),
- la zone 2AU : 21 600 m² (soit un potentiel de 14 maisons individuelles, 6 logements individuels-groupés et 12 logements collectifs),

A ce foncier disponible et à ce potentiel de logements, s'ajoutent les 22 logements vacants présents sur la commune (dont une moitié est considérée comme potentiellement réhabilitable) et les quelques granges qui pourraient faire l'objet de transformations.

Le PLU tient compte du fait que les terrains disponibles en zone UA, UB et 1AU ne seront évidemment pas tous construits à l'horizon 2025 (rétention foncière).

Si on applique un coefficient de rétention foncière de 1.5 (signifiant qu'un tiers des terrains restent « bloqués »), **la superficie probablement disponible pour l'habitat (en zones UA, UB, 1AU et 2AU) est ramenée à : 38 500 m²**. De surcroît, il faut rappeler que les 21 600 m² de la zone 2AU demeurent inconstructibles jusqu'à ce que la commune décide de modifier à nouveau son PLU.

En conclusion, les « marges » que constituent les logements vacants et les granges à rénover, ne serviront qu'à compenser le phénomène de rétention foncière sur les terrains nus.

Le zonage est donc parfaitement compatible avec les objectifs du PADD tout en étant très raisonnable en termes de consommation d'espaces.

3.1.4. Les mesures en faveur de la mixité sociale dans l'habitat

En 2009, Contrevoz comptait 40 logements locatifs (sur 223 résidences principales), et un seul de ces logements avait un caractère social. La commune doit développer cette offre locative, et locative sociale. Pour ce faire, la commune souhaite réaliser (avec le concours d'un bailleur) un programme de logements locatifs sur un tènement de 1630 m² dont elle souhaite devenir propriétaire, juste à côté de l'école sur la zone « 1AU est ». Le terrain est idéalement situé: centre-bourg, proximité de l'école, de la mairie et proche de la future boulangerie-épicerie... Le PLU fait usage de l'article L.123-2-b du Code de l'urbanisme et définit le programme suivant : un minimum de 8 logements collectifs; 50 % de locatifs au minimum, dont la moitié à caractère social. Sur la base d'un programme de 8 logements, ce seront donc au moins 4 logements locatifs qui seront créés dont 2 à caractère social.

La future boulangerie-épicerie sera une propriété communale. Trois à quatre logements (2 à 3 locatifs + 1 logement de fonction) seront aménagés à l'étage.

L'ancienne boulangerie/épicerie pourra alors accueillir 5 à 6 logements supplémentaires (mais la mairie n'est pas actuellement propriétaire du bâtiment).

Enfin, la commune procédera à l'aménagement de 3 à 5 logements locatifs au-dessus de la mairie qui sera prochainement réaménagée.

Au total, ce sont donc environ 14 à 18 logements locatifs qui pourraient être créés sur la commune.

Cet important effort de diversification de l'offre permettra à la commune d'accueillir des profils de populations différents. Le développement du secteur locatif et locatif social contribue à assurer le renouvellement de la population, notamment en rendant le logement accessible aux jeunes ménages.

3.1.5. Les zones supprimées

Le POS comportait deux immenses zones 2NA au sud du bourg, de part et d'autre de la route de Belley. Ces zones (d'une superficie de plus de 6 hectares) ne correspondaient en rien au besoin de développement de la commune. Elles sont donc supprimées et rendues à leur vocation agricole.

La zone de 9800 m², située à l'entrée nord-ouest du bourg, était précédemment classée 1NAb dans le POS. Son accès étant difficile, voire impossible, et en raison du caractère très humide du secteur, le PLU lui affecte désormais un classement en zone naturelle.

D'autres zones UB (ou NB) et NA ont été supprimées ou réduites :

- Certaines zones UB du bourg ont été classées en zone 1AU ou 2AU (voir paragraphes précédents) afin de garantir une urbanisation organisée, cohérente, favorisant la densité, et étalée dans le temps.
- Le boisement situé au nord de la zone 1AU « Nord-Est », précédemment classé UB, est désormais classé en zone naturelle afin qu'il soit préservé (l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AU « Nord-Est » identifie ce bois comme étant à conserver).
- Toutes les zones UB, NA ou NB existant dans les hameaux au profit d'un classement « agricole habité » (Ah) ou naturel (N) ou agricole (A); les hameaux n'ont pas vocation à être urbanisés davantage, conformément aux principes de la loi « Montagne » et à l'esprit des lois « Grenelle I et II ». En effet, ils sont situés soit en secteur à fort potentiel agricole, soit sur des zones présentant un fort intérêt environnemental ou paysagé, et ils ne bénéficient pas de tous les équipements publics nécessaires à une extension de l'urbanisation.
- Certaines zones UB du bourg ont été réduites (fonds de jardin, parcelles enclavées, secteurs non prioritaires...).

3.2. Le zonage «activités »

3.2.1. Les zones urbaines à vocation principale d'activités (UI)

La zone UI au sud du bourg est maintenue. D'une superficie de 1.1 hectares, elle a été légèrement réduite au profit de la zone UB (par modification du POS en 2013) afin de réaliser la boulangerie-épicerie et les logements situés à l'étage. Ses limites restent inchangées par rapport à la modification du POS intervenue en 2013. La zone accueille actuellement une seule entreprise.

Ce secteur est exclusivement réservé aux activités économiques non nuisantes afin de ne pas créer de conflits d'usage entre les entreprises et les habitations voisines sur la zone UB.

Signalons qu'une partie de la zone UI est impactée par la zone humide n°01IZH0840 « Marais de Contrevoz » répertoriée par l'inventaire départemental actualisé en 2013.

3.3. Le zonage naturel et agricole

3.3.1. Les zones naturelles (N, NL)

Le PLU de Contrevoz comporte 864.5 hectares classés en zone naturelle (soit 61 % du territoire communal). Dans ces secteurs, seuls sont autorisés :

- les constructions, aménagements et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou équipements d'intérêt collectif peuvent être admis à condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, au site et au paysage naturel ou bâti (lagunes, pylônes, postes transformateurs, installations ou constructions liées à la production d'énergies renouvelables...),
- les constructions et équipement à usage d'activités liés à l'entretien et à la préservation ou la gestion des milieux naturels ou forestiers.

Les zones naturelles « strictes » (N) recouvrent, sur près de 864 ha, les espaces présentant un intérêt environnemental ou paysager identifiés lors du diagnostic de la commune (deuxième partie du présent rapport de présentation). Est protégé :

- une partie du site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas Bugey » ;
- le massif de la montagne de la Raie (Bois de Mollarde de Don) (ZNIEFF de type 1) ;
- l'ancienne carrière des Genandes (ZNIEFF de type 1) ;
- les boisements (y compris un boisement dans le bourg) ;

- les pelouses sèches de Preveyzieu et de Monbrezyieu (ZNIEFF de type 1) ;
- les lignes de crêtes ;
- les cours d'eau, les tourbières, les marais, les lacs et leurs abords (trame bleue) ;
- les captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) ;
- les sites accueillant les ouvrages de traitement des eaux usées ;
- les corridors écologiques et les coupures vertes qui entourent le bourg de Contrevoz (trame verte) ;
- les points de vue remarquables.

Les milieux naturels de la commune sont d'une grande qualité, la protection de ces milieux s'attache au maintien de l'alternance de milieux ouverts (la plaine agricole) et de milieux boisés essentiels pour préserver la biodiversité et les corridors écologiques. Le réseau hydrographique est composé de milieux particulièrement intéressants sur le plan écologique (lacs, marais, tourbières). Il est bordé de prairies humides et de ripisylves présentant une flore très riche. Le massif boisé du Mollard de Don, les pelouses sèches de Preveyzieu et de Montbreyzieu, les marais du Creux de Vau et de la Source Cocon, les lacs du Bois des Cornes et de Chailloux et l'ancienne carrière des Grenades et la prairie du Coin sont répertoriées en tant que ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1. Ces espaces présentent un fort intérêt écologique et sont classés en zone N (naturelle).

Le site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas Bugey » se compose à la fois d'espaces forestiers et agricoles. C'est pourquoi, seule une partie de ce site est classée en zone N, les espaces agricoles étant maintenus en zone A. Signalons que les espaces agro-forestiers protégés par ce site Natura 2000 sont tous éloignés des zones urbaines.

De même, les zones humides, répertoriées par l'inventaire départemental actualisé en 2013, sont classées en zone N (naturelle) ou en zone A (agricole), suivant l'occupation du sol.

La zone NL (0.8 ha) est destinée aux équipements de sport/loisirs. Elle est située Place du Fournil vers le city stade. Elle pourra recevoir de nouveaux équipements (jeux pour enfants, bancs, jeux de boules etc...) et constituera un poumon vert au milieu du bourg. La noieraie existante sera conservée.

3.3.2. Les zones agricoles (A, Ah)

Le PLU de Contrevoz comporte 524.5 hectares classés en zone agricole (soit 37.5 % du territoire communal).

Le classement A (« Agricole ») affirme, sur 514 hectares, le caractère purement agricole du secteur. Seules sont autorisées les constructions à vocation agricole, y compris l'habitation de l'agriculteur si la proximité habitation/exploitation est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole, notamment pour les éleveurs. L'implantation éventuelle de nouveaux agriculteurs est donc possible à l'intérieur de cette zone.

Les zones Ah (« Agricole habitées ») recouvrent les hameaux de la commune et les zones d'habitats diffus, sur 10 hectares. Afin de respecter l'esprit de la loi Montagne et les intérêts agricoles et de tenir compte de l'insuffisance des équipements publics existants (notamment en matière d'eau potable et d'assainissement), les différents hameaux de la commune ont tous été classés en zone Ah. Dans les zone Ah, le règlement rend possible la reconstruction suite à une destruction accidentelle, la réhabilitation ainsi que des extensions limitées. Le but est de permettre la conservation, l'entretien et de petites extensions du bâti existant. La création de nouvelles habitations y est interdite.

Le site Natura 2000 « Milieux remarquables du Bas Bugey » protège des espaces forestiers mais également des terres agricoles. Ainsi, une quarantaine d'hectares protégés ont été maintenus en zone A compte tenu du caractère agricole des terrains.

3.3.3. Les mesures en faveur de la préservation du milieu naturel

Les ZNIEFF de type 1, les sites Natura 2000 et les tourbières feront l'objet d'un sur-zonage qui rendra ces territoires inconstructibles.

Les zones humides bénéficieront également d'un sur-zonage particulier interdisant les affouillements, remblais, mise en eau, assèchement... Signalons toutefois que la zone humide n°01IZH0840 « Marais de Contrevoz » empiète sur l'actuelle zone d'activité (zone UI) située au sud du bourg.

La protection de certains bois, bosquets, haies ou ripisylves sera renforcée par un sur-zonage permettant de préserver les continuums végétaux.

Ces zones seront également confortées par les actions menées en parallèle :

- gestion et protection de la ressource en eau,
- collecte et traitement des eaux usées,
- circonscription des constructions dans des secteurs de faible valeur écologique.

.4. Le tableau des superficies de chaque type de zone

Zones	Vocation dominante	Superficie en hectares	Superficie en %	Rappel superficie de l'ancien POS en hectares
1. Zones urbanisées				
Ua	Habitat dense centre-bourg	8.26	0.58 %	10
Ub	Habitat moins dense	15.68	1.10 %	23
Ui	Activités artisanales ou industrielles	1.10	0.08 %	1.10 (UX)
Sous total 1		25.03	1.76 %	34.10
2. Zones à urbaniser				
1AU	Urbanisation à court terme (habitat)	1.82	0.13 %	(1NA) 5
2AU	Urbanisation à long terme (habitat) après modification ou révision du PLU	2.16	0.15 %	(2NA) 14
Sous total 2		3.98	0.28 %	19.00
3. Zones naturelles et agricoles				
N	Zone de protection du milieu naturel	863.67	60.91 %	(ND) ?*
NL	Zone naturelle de loisirs	0.78	0.05 %	0
A	Zone agricole	514.14	36.26 %	(NC+NCC+NC1) ?*
Ah	Zone agricole « habitée »	10.38	0.73 %	(NB) 5
Sous total 3		1388.98	97.95 %	1364.00
TOTAL COMMUNE		1418.00	100.00%	1417.00**

* Le détail des superficies des différentes zones ND et NC ne figure pas dans le rapport de présentation du POS ; seul le total de toutes les zones ND + NC est mentionné, soit : 1359 ha.

** La superficie totale de la commune calculée en 1995 diffère de celle réellement existante.

3.5. La consommation d'espaces

Un PLU nettement moins consommateur d'espaces que le POS :

Si on compare les superficies du précédent POS avec les superficies affichées par ce PLU, on constate que :

- **les zones naturelles et agricoles (N, Ah, NL, A) croissent de 25 ha (+ 1.8 %).**
- **les zones urbaines (UA, UB, UI) sont réduites de 9 ha.** Malgré le basculement des zones 1NA urbanisées vers un classement UB, **la superficie totale des zones U du PLU est inférieure de 27 % à celle du POS.** En effet, toutes les zones UB existantes dans les hameaux ont été supprimées et les zones UB et UA du bourg ont été sensiblement réduites (fonds de jardin, parcelles difficilement accessibles, secteurs non prioritaires, boisement).
- **Les zones à urbaniser (1AU, 2AU) sont réduites de 79 % par rapport au POS (soit 15 hectares de zones AU supprimés).** Toutes les zones NA présentes sur les hameaux ont été supprimées, ainsi que d'importantes zones NA présentes au sud et au nord-ouest du bourg.

Ces quelques chiffres démontrent que la commune de Contrevoz a suivi une politique d'utilisation économe et rationnelle de son espace dans l'élaboration de son nouveau document d'urbanisme. Tout en assurant son développement grâce à la densification des parties actuellement urbanisées mais aussi en créant des zones d'urbanisation future, le PLU parvient à « restituer » 25 hectares au milieu naturel et agricole.

Un accroissement de la densité urbaine :

L'analyse des permis de construire délivrés de 2000 à mai 2013 a permis de constater que la commune a « consommé » 92 000 m² de terrain pour réaliser 48 logements neufs, soit une moyenne de 1921 m² de terrain par logement. Dans le même temps, 17 logements ont été créés par réhabilitation (donc sans consommation de terrain).

Les « dents creuses » des zones U et les zones 1AU et 2AU de ce nouveau PLU représentent un total de 57 800 m². Si la totalité de ces terrains était urbanisée d'ici 2025 (hypothèse purement virtuelle car tous les terrains ne seront pas construits), ce sont environ 90 logements qui pourraient y être réalisés, soit une consommation moyenne de terrain ramenée à seulement 642 m² par logement.

En effet, le PLU impose une certaine densité et favorise les types d'habitat moins consommateurs d'espace, notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation applicables aux zones 1AU.

Les réhabilitations de logements vétustes ou vacants seront également encouragées ; plusieurs initiatives communales sont d'ores et déjà prévues afin de créer des logements locatifs (voir pages précédentes).

Le PLU se montre donc très vertueux en matière de consommation d'espace, en divisant par 3 la surface allouée à chaque logement par rapport à celle constatée entre 2000 et 2013.

Un bilan à 3 ans :

Outil prospectif, le PLU se doit de faire un bilan de son application afin de vérifier la cohérence de ses objectifs.

Ainsi, 3 ans après son approbation, la municipalité devra contrôler les points suivants :

- Nombre de nouveaux habitants,
- Nombre de nouveaux logements créés (constructions neuves),
- Nombre de nouveaux logements aménagés dans des bâtiments existants (réhabilitations),
- Superficies utilisées à l'intérieur des zones U et des zones 1AU.

Rappelons que sur les 5.78 ha potentiellement urbanisables dans ce PLU, **les 2.2 ha classés en 2AU demeurent inconstructibles jusqu'à une nouvelle modification du PLU.**

Ce sont les conclusions du bilan à 3 ans qui permettront d'apprécier le besoin, ou non, d'envisager l'ouverture à l'urbanisation, partielle ou totale, de la zone 2AU.

3.6. Les emplacements réservés

La commune a souhaité inscrire 2 emplacements réservés dans son PLU.

ER1 : 1630 m², destiné à un programme de logements comportant un minimum de 40 % de logements locatifs, dont la moitié à caractère social, sans distinction de mode de financement).

ER2 : 3260 m², largeur 6 mètres, destiné une extension et un élargissement de voirie.

3.7. Les servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- I4 : relative à l'établissement des canalisations électriques,
- PT1 : relative aux transmissions radioélectriques,
- AC1 : relative à la protection des sites et monuments historiques,
- AS1 : relative à la conservation des eaux,
- EL7 : relative aux plans d'alignement

Les annexes du PLU comportent la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

3.8. Les documents supra-communaux

La commune adhère au SCOT de Belley-Culoz dont le périmètre a été arrêté, mais dont les orientations ne sont pas connues.

La commune n'est pas soumise à l'application de l'article L.122-2 car située à plus de 15 km d'une agglomération de plus de 15000 habitants. (Jusqu'en 2017 ; à compter de cette date, en l'absence de SCOT, l'article L.122-2 s'appliquera sur la commune.)

Elle n'est concernée par aucun PIG, aucune DTA, aucun PLH. Il n'y a donc pas lieu de vérifier la cohérence du PLU avec ces documents. En l'absence de PLH, le PLU doit respecter les objectifs du PDH (Plan Départemental de l'Habitat).

3.9. La prise en compte de la loi « Montagne »

Le territoire communal est concerné par les dispositions de la « Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne » qui s'appliquent à l'ensemble du territoire communal.

L'article L. 145-3 du Code de l'urbanisme pose quatre principes qui doivent être respectés et pris en compte dans l'élaboration d'un P.L.U. d'une commune concernée par la loi « Montagne ». Ces principes sont relatifs à la protection de l'agriculture, à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine montagnard, à la maîtrise de l'urbanisation et à l'orientation du développement touristique.

Protection de l'agriculture :

Le P.L.U. doit préserver « *les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières* ».

Le P.L.U. de Contrevoz détermine les terres à préserver pour les usages agricoles et leur affecte un classement A ou As. Les zones classées N n'interdisant évidemment pas les usages agricoles. Au total, près de 98 % du territoire conservent une vocation strictement naturelle ou agricole (total des zones N, NL, A et Ah).

Les exploitations, ont été recensées et les bâtiments d'élevage ont été repérés afin d'appliquer le principe de « réciprocité » (éloignement des habitations par rapport aux bâtiments d'élevage, afin d'éviter les conflits d'usage et de permettre un fonctionnement normal de l'exploitation agricole).

Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :

Le P.L.U. doit préserver « *les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard* ».

Le P.L.U. de Contrevoz prend en considération l'existence de sites naturels ou urbains à protéger. Les paysages remarquables ou sensibles font l'objet de mesures de protection induites par le classement en zone N ou A.

Maîtrise de l'urbanisation :

L'urbanisation doit se réaliser « *en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants* ».

Le P.L.U. de Contrevoz prévoit une urbanisation organisée uniquement dans le bourg. Cette urbanisation favorise la densification et non l'extension.

Orientation du développement touristique :

Les projets de développement touristiques « *doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels* ».

Le P.L.U. de Contrevoz ne comporte aucun projet d'équipement touristique. Seule une zone de sport/loisirs est prévue dans le bourg, sans conséquence sur les paysages ou l'environnement.

BIBLIOGRAPHIE

- Cartes IGN au 1/25 000 (3231OT et 3232ET) et 1/100 000 (100150)
- Porté à connaissance de la commune de Contrevoz

Consultation des sites internet et récupération de données SIG :

- Météo-France (données climatiques)
- BRGM (carte géologique au 1/50 000 de Belley n°700, risques naturels, inventaire BASIAS)
- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (risques naturels, inventaires BASOL)
- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée
- Agence Régionale de Santé de l'Ain (ARS) (captages d'alimentation en eau potable)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) (Inventaires ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000, ENS, etc.)
- Schéma Régional de Cohérence Écologique
- INSEE - Recensement Général de la Population de la commune de Contrevoz
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (fiches communales des recensements agricoles - site agreste)
- Nombreux sites internet sur la région et ses activités (tourisme, commerces...)
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) (fiches AOC - AOP - IGP)
- Ministère de la Culture et de la Communication (monuments historiques et sites, classés ou inscrits, sites archéologiques)
- Observatoire des paysages de la région Rhône-Alpes

ANNEXES

Modifications apportées après le recueil des avis des personnes publiques associées et après l'enquête publique

(Extrait du compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2014)

1/ Avis des PPA

Les avis formulés par les personnes publiques associées ont été examinés lors de la réunion du 2 juillet 2014. Lors de cette réunion, il avait été décidé d'apporter des modifications au dossier.

Volet environnement :

Afin de garantir la préservation des milieux naturels présentant un intérêt écologique, le zonage et le règlement du PLU de Contrevoz seront modifiés.

Un aplat en superposition sera ajouté au plan de zonage, visant à protéger :

- les sites Natura 2000,
- les ZNIEFF de type 1,
- les tourbières,
- les zones humides,
- les corridors écologiques (cours d'eau et leur ripisylve / éléments du paysage utiles au fonctionnement écologiques des milieux (haies, bosquets)).

Ce nouveau zonage rendra l'ensemble de ces zones inconstructibles.

De plus, des "éléments remarquables à protéger" seront délimités sur le document graphique afin d'établir une protection de certaines haies et de certains boisements existants et des corridors biologique.

Un règlement spécifique sera rédigé pour ce nouveau zonage.

Concernant la remarque sur le caractère inconstructible des zones N (page 91 du rapport de présentation), « *Ces secteurs sont inconstructibles* » sera remplacé par « *Dans ces secteurs seuls sont autorisées :*

- *les constructions, aménagements et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou équipements d'intérêt collectif peuvent être admis à condition qu'ils ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, au site et au paysage naturel ou bâti (lagunes, pylônes, postes transformateurs, installations ou constructions liées à la production d'énergies renouvelables...),*

- *les constructions et équipements à usage d'activités liés à l'entretien et à la préservation ou la gestion des milieux naturels ou forestiers. »*

Dans le règlement, page 38, le troisième point autorisant:

- *« les abris pour animaux lorsque leur emprise au sol est de 50 m² maximum et leur hauteur inférieure à 3,5 m au faîtage et sous réserve d'une bonne intégration paysagère. »*

sera supprimé, les zones N couvrant principalement des secteurs boisés.

2/ Examen du rapport du commissaire enquêteur

L'assemblée examine chaque remarque formulée lors de l'enquête publique. Les remarques ont été numérotées par le commissaire enquêteur.

Demandes 1, 2 et 5 : il s'agit de propriétaires qui demandent une extension de la zone AH sur leurs parcelles pour permettre la réalisation d'annexes. L'assemblée estime que ces habitations disposent de suffisamment de terrain classé AH pour pouvoir y réaliser les annexes en question. La demande est rejetée.

Demandes 3, 4 et 9: ces personnes souhaitent une extension des zones constructibles et/ou le rétablissement des zones constructibles du POS. Ces demandes sont incompatibles avec le projet d'aménagement et de développement durables du PLU, et incompatibles avec les lois actuellement en vigueur qui incitent notamment à limiter la consommation d'espaces, à protéger les terres agricoles et à éviter les ruptures de continuité.

Demandes 6 et 13 : il s'agit d'une contestation du PLU dans sa globalité, formulée par une association locale. Ces remarques/demandes avaient déjà été en grande partie formulées par courrier en 2012. Elles n'appellent pas de modification du document.

Demande 7 : le propriétaire d'un abri à chevaux situé en zone A souhaite pouvoir réaliser une extension afin de stocker différents matériels. S'agissant d'une zone agricole, cette extension ne sera possible que si le propriétaire a un statut d'agriculteur.

Demande 8 : il s'agit d'un propriétaire qui demande une extension de la zone AH sur sa parcelle pour permettre la rénovation et l'extension d'une annexe existante. L'assemblée constate que l'annexe en question a été oubliée sur le zonage (car elle ne figure pas sur le plan cadastral). Il convient donc d'intégrer le bâti en question dans la zone AH, en étendant cette dernière de quelques mètres. Le zonage sera corrigé.

Demande 10 : cette personne signale un risque d'inondation sur la zone 1AU nord-est. Cette question avait déjà été soulevée durant l'étude du PLU, or aucun risque avéré n'a été signalé par les services compétents. Concernant les eaux pluviales, des dispositifs adaptés devront être réalisés lors de l'aménagement de la zone, comme pour tout projet d'aménagement.

Demande 11 : cette personne conteste certains choix du PLU et émet une préférence pour l'urbanisation en priorité des zones 2AU sur lesquelles elle possède des parcelles. Les zones 1AU ont été estimées prioritaires par la commune. Les zones 2AU pourront connaître un développement après une nouvelle modification du PLU.

Demande 12 : il s'agit de considérations générales sur le PLU et sur l'avenir des hameaux, ainsi qu'une demande de modification de l'ER2. La dernière demande aurait un coût trop important. Les autres remarques n'appellent pas de modification du dossier.

Demande 14 : la société VICAT demande l'inscription d'une zone « carrière » sur le PLU. La commune a murement réfléchi à cette question et a décidé de ne plus autoriser les carrières sur son territoire afin de préserver l'environnement et de prévenir toute nuisance. Sa position demeure inchangée.